✱ Année 1964. — N° 46 A. N. Le Numéro : 0,20 F Samedi 6 Juin 1964 ✱

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(*Compte chèque postal :* 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
2e Législature

2e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37e SEANCE

Séance du Vendredi 5 Juin 1964.

SOMMAIRE

1. — Opposition à la constitution d'une commission spéciale (p. 1679).
2. — Questions orales sans débat (p. 1680).
Suppression de la recette postale de Boulouris (question de M. Gaudin) : MM. Marette, ministre des postes et télécommunications ; Gaudin.
Situation sportive en France (question de M. Vivien) : MM. Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ; Vivien.
Rémunération du personnel d'encadrement des colonies de vacances (question de M. Le Gallo) : MM. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ; Le Gallo.
Prêts aux étudiants de l'enseignement supérieur (question de M. Mer) : MM. Fouchet, ministre de l'éducation nationale ; Mer.
Aménagement des horaires scolaires (question de M. Seramy) : MM. le ministre de l'éducation nationale ; Seramy.
3. — Question orale avec débat (p. 1687).
Ramassage scolaire (question de M. Poudevigne).
MM. Poudevigne, Fouchet, ministre de l'éducation nationale.
MM. de Poulpiquet, Delmas, Tourné.
M. le ministre de l'éducation nationale.
Clôture du débat.
4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1695).
5. — Dépôt de rapports (p. 1695).
6. — Ordre du jour (p. 1695).

✱ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OPPOSITION A LA CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'Assemblée a été informée le 4 juin 1964, par voie d'affichage, de la demande de constitution d'une commission spéciale présentée par le groupe du centre démocratique pour l'examen du projet de loi instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation.

Mais une opposition déposée par le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République est parvenue à la présidence avant la deuxième séance suivant cet affichage.

En conséquence, l'Assemblée sera appelée à statuer à une date qui sera fixée par la conférence des présidents.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales sans débat.

SUPPRESSION DE LA RECETTE POSTALE DE BOULOURIS

M. le président. M. Gaudin expose à M. le ministre des postes et télécommunications que, par arrêté n° 3753 du 27 décembre 1963, la recette de plein exercice de troisième classe de Boulouris a été supprimée. Ainsi, il ne reste à Boulouris qu'un guichet annexe dépendant de Saint-Raphaël. Or, Boulouris, située à cinq kilomètres de Saint-Raphaël, est en telle expansion que l'augmentation du trafic aurait dû entraîner très prochainement le classement en deuxième classe de ce bureau. Et, selon les affirmations mêmes des promoteurs de la suppression, celle-ci ne saurait « avoir pour but de réaliser une meilleure organisation des services postaux sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël, pas plus que d'améliorer la distribution du courrier dans le quartier de Boulouris ». Il lui demande pourquoi, dans ce cas précis, n'est pas appliquée la doctrine administrative proclamée en matière de guichets annexes et selon laquelle « l'ouverture des établissements de cette nature n'est plus admise par l'administration centrale en raison des inconvénients qui résultent de leur fonctionnement ».

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Jacques Marette, *ministre des postes et télécommunications.* Je prie tout d'abord M. Gaudin de m'excuser de n'avoir pas répondu plus tôt à sa question. Ce n'est pas mon fait. Je sais qu'il s'en est ému au début d'une séance. J'aurais accepté volontiers d'y répondre plus tôt. *Better late than never...*

La suppression de la recette de troisième classe de Boulouris et son remplacement par un guichet annexe constituent une mesure qui ne fait que traduire le souci constant de l'administration de réaliser en permanence une meilleure adaptation des moyens d'action dont elle dispose aux besoins à satisfaire.

Je conteste l'affirmation de M. Gaudin, selon laquelle, d'après les promoteurs mêmes de la suppression, celle-ci ne saurait avoir pour but une meilleure organisation des services postaux sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël, pas plus que l'amélioration de la distribution du courrier dans le quartier de Boulouris, car tel est effectivement le seul objet de cette mesure.

Pour comprendre la situation, il faut se rappeler, d'une part, que Boulouris est, non pas une commune, mais un quartier de Saint-Raphaël, desservi par un bureau de poste qui était d'abord une recette de distribution et qui, du fait du développement du trafic, est devenu une recette de quatrième classe, puis de troisième classe ; d'autre part, que ce trafic est essentiellement saisonnier. En effet, si la recette de Boulouris réalisait un volume important d'opérations au cours des deux ou trois mois d'été, elle bénéficiait, pendant tout le reste de l'année, d'une grande tranquillité, c'est le moins qu'on puisse dire.

La construction d'un bureau important est en voie de réalisation à Saint-Raphaël, avec un centre de distribution postale adéquat. Or, depuis de nombreuses années, l'administration et la municipalité de Saint-Raphaël recevaient des doléances des habitants du quartier de Boulouris au sujet des retards dans la distribution du courrier, retards atteignant parfois vingt-quatre heures.

La construction du nouveau bureau de postes de Saint-Raphaël permettra la nouvelle centralisation de la distribution et facilitera l'exécution du service. C'est dans la perspective de la mise en service de ces nouveaux bâtiments que la mesure a été prise.

Il est exact que, dans le passé, l'administration inclinait à considérer les guichets-annexes comme une formule périmée et avait tendance, en règle générale, à refuser toute demande d'ouverture d'établissements de cette nature.

Mais, à l'expérience, il est apparu nécessaire de nuancer cette position. Les guichets-annexes sont, en effet, moins onéreux que les bureaux de plein exercice. Ils offrent au public des facilités identiques, tout en garantissant une plus grande souplesse dans l'utilisation des effectifs, notamment dans les périodes de pointe comme dans celles de faible trafic.

Pour ces motifs, l'administration a autorisé l'ouverture de sept guichets-annexes en 1961, sept en 1962 et neuf en 1963.

La nouvelle édition de l'instruction des directions — service postal — qui va sortir très prochainement tient compte de l'évolution de la doctrine en cette matière.

Dans une question orale sans débat sur le même sujet, au Sénat, M. Le Bellegou, dans l'atmosphère passionnée de cette Assemblée que je connais bien puisque j'y ai passé trois ans, a cru devoir politiser cette affaire mineure de caractère purement administratif. Je ne sais pas si telle est l'intention de l'honorable M. Gaudin. Je lui réponds par avance que je ne le suivrai pas sur ce terrain.

Depuis deux ans et deux mois que je suis à la tête de l'administration des postes et télécommunications, j'ai toujours fait preuve d'un très grand libéralisme et mes décisions administratives n'ont jamais été inspirées par des motifs politiques.

Vous pourrez d'ailleurs vous renseigner, à ce sujet, auprès de tous les fonctionnaires de mon administration où vous comptez beaucoup d'amis. Je ne me suis fixé qu'un seul critère : l'intérêt du service, des usagers et du fonctionnement de cette grande entreprise industrielle et commerciale que sont les P. T. T.

Dans le cas du receveur de Boulouris, ma décision s'inspirait des mêmes soucis et ni l'appartenance syndicale, ni les opinions politiques ou philosophiques du receveur en question n'ont joué un rôle.

Alors, pourquoi cette émotion, traduite par deux questions orales, au Sénat et à l'Assemblée nationale, sans compter les très nombreuses lettres et les télégrammes qui m'ont été envoyés ?

Simplement parce que le fonctionnaire intéressé — qui, je le souligne, occupait un poste supérieur à son grade, situation qui serait devenue encore plus anormale si, comme M. Gaudin l'a indiqué, la recette devait passer, dans un avenir prévisible, de la troisième à la deuxième classe — ne désirait pas changer de résidence, ce qui est bien compréhensible quand on connaît le charme de la vie à Boulouris ; parce que, bénéficiant sans doute d'une influence locale supérieure à sa situation administrative dans les P. T. T., il a alerté son syndicat et des élus, et que ceux-ci, pour des raisons qui ne revêtaient pas un caractère administratif, ont sans doute voulu faire de cette affaire mineure, analogue à celles qui se produisent souvent dans une administration de trois cent mille personnes, un cheval de bataille.

J'espère que les excès de langage au sujet de cette affaire mineure, je le répète, ne m'empêcheront pas de continuer à entretenir, comme par le passé, avec les organisations syndicales et les associations qui ont pris la défense du receveur de Boulouris, des contacts étroits.

Je précise que, si tel n'était pas le cas, ce ne serait pas mon fait.

Depuis que je suis ministre des P. T. T. je me suis moi-même beaucoup occupé des receveurs et j'estime que l'importance de leur rôle, dans l'administration dont j'ai la charge, a été trop longtemps méconnue. Cela, les receveurs le savent et j'ai de bonnes raisons de penser qu'ils ne me considèrent pas comme un ennemi, ainsi que certains, par une généralisation trop hâtive, voudraient le faire croire.

Quant au receveur de Boulouris, qu'il ne pouvait être question de maintenir encore longtemps dans un poste supérieur à son grade, je me suis occupé de son cas. Il ne quittera pas le littoral varois de la Côte d'Azur qui l'enchante, puisqu'il a été nommé dans une localité côtière, à cinquante kilomètres de Boulouris.

Cela démontre qu'il n'y a pas d'intention politique, puisqu'il sera toujours dans la même circonscription électorale.

Je tiens à souligner que la date de prise de service dans son nouveau poste a été fixée à la fin de l'année scolaire, afin de ne pas perturber les études de ses enfants. C'est un souci qui, je le sais, avait été exprimé.

Je suis navré que cette affaire ait donné lieu à certains excès, mais je pense que tout rentrera dans l'ordre puisque, en définitive, ce receveur bénéficiera, sur la côte d'Azur varoise, d'une situation matérielle comparable à celle qu'il avait à Boulouris.

M. le président. La parole est à M. Gaudin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Gaudin. La suppression de la recette des postes de Boulouris, qui peut apparaître comme un événement local — vous avez dit, monsieur le ministre, un événement mineur — a cependant créé une légitime émotion dans l'ensemble de l'administration des P. T. T.

Vous savez, monsieur le ministre, que la presse syndicale a protesté avec véhémence contre ce qu'elle a appelé l'affaire de Boulouris. Je tiens à votre disposition, si vous ne les avez déjà lus, les articles traitant de cette affaire.

Pourquoi cette émotion ? Parce que la fermeture de la recette de plein exercice de Boulouris et sa transformation en bureau annexe de Saint-Raphaël apparaissent comme une manifestation de la politique du bon plaisir et non pas, ainsi que vous l'affirmez, comme une mesure administrative.

Je m'en explique.

Boulouris, qui dépend de Saint-Raphaël, connaît depuis quelques années un développement considérable, ce qui avait conduit l'administration à y créer une recette de cinquième classe. Elevée ensuite en recette de troisième classe, elle était susceptible, compte tenu de son trafic, de passer à la deuxième classe.

C'est alors que, par arrêté n° 3753, du 27 décembre 1963, la transformation en bureau annexe a été opérée, motif pris de ce qu'il convenait de « réaliser une meilleure organisation des services postaux sur le territoire de Saint-Raphaël et d'améliorer la distribution du courrier au quartier de Boulouris. »

Vous savez bien, monsieur le ministre, que l'insuffisance des locaux du bureau de Saint-Raphaël ne permet pas de centraliser un pareil trafic et que l'on a laissé à Boulouris le travail d'une recette, mais sans receveur. Depuis, on a même nommé un agent d'exploitation qui avait jusqu'alors été refusé.

Vous avez indiqué que de nouveaux bureaux de poste étaient en construction à Saint-Raphaël. Ils sont loin d'être terminés et ne peuvent donc, pour l'instant, justifier votre décision.

Quels sont donc les véritables motifs ?

Je n'insiste pas sur le changement de doctrine de votre administration qui, en février 1960, répondant à M. le maire de Concarneau qui demandait la création d'un guichet annexe, déclarait : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon administration centrale vient de me confirmer que l'ouverture de nouveaux établissements de cette nature... » — les guichets annexes — « ... n'est plus admise en raison des inconvénients qui résultent de leur fonctionnement. »

Il est à croire que les inconvénients ont disparu, puisque la doctrine a changé. Il s'agissait cependant de création et non de transformation.

Revenons donc aux motifs véritables.

La rumeur publique rendrait responsable M. le maire de Saint-Raphaël. Les journaux syndicaux écrivent :

« Parce qu'un de nos amis, receveur dans ce faubourg éloigné de Saint-Raphaël, n'a pas eu le don de plaire au maire de cette localité, ce collègue a été l'objet d'une mesure administrative, en violation de tous les règlements existants. »

Plus loin, je lis :

« Nous demeurons convaincus qu'en définitive, c'est le cas du receveur de Boulouris qu'on a voulu trancher. »

Monsieur le ministre, n'est-il pas exact qu'une enquête avait été prescrite avant la transformation, pour tenter de découvrir matière à instruction disciplinaire contre le receveur ? Cette enquête s'étant révélée négative, on a trouvé le moyen d'écarter le receveur en supprimant l'emploi.

N'est-il pas exact que l'arrêté n° 3753 est présenté ainsi :

« M. le ministre des P. T. T., après avis de M. le directeur général de la poste, sur la demande de M. le maire de Saint-Raphaël... », etc. ?

N'est-il pas exact que la direction départementale et la direction régionale, consultées, ont émis un avis défavorable à cette transformation ?

Qu'elles sont loin, les raisons administratives invoquées !

On peut quelquefois se tromper, monsieur le ministre, ou être mal renseigné par ses propres amis. On s'honore en rectifiant une injustice.

Par un ordre de service du 19 juillet 1963, vous demandiez à tous les agents des P. T. T. de ne pas faire intervenir des parlementaires en leur faveur.

Le procédé est assez inélégant envers vos anciens collègues parlementaires, car vous n'ignorez pas que nos interventions ont simplement pour objet d'attirer votre attention sur des cas humains, face à la rigidité des règlements. J'admets cependant que cette décision était surtout inspirée par un souci de justice et d'impartialité.

Monsieur le ministre, que ne vous êtes-vous souvenu de cette circulaire en prenant une aussi grave décision, sans commune mesure avec nos interventions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SITUATION SPORTIVE EN FRANCE

M. le président. M. Vivien demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports quelle est la situation sportive de la France à quelques mois des Jeux olympiques.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Maurice Herzog, *secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.* Mesdames, messieurs, M. Vivien m'a demandé des précisions sur la situation des sports, en France, à la veille des Jeux olympiques.

Sans doute la question de M. Vivien a-t-elle été particulièrement motivée par l'approche des Jeux olympiques et par la préoccupation qu'il éprouve sur la façon dont pourrait se comporter notre délégation au cours de cette grande compétition.

Je rappellerai d'abord les préoccupations essentielles du Gouvernement en matière sportive : d'une part, relever le niveau sportif de la nation et, d'autre part, recruter et favoriser l'entraînement des élites susceptibles de représenter convenablement notre pays dans les compétitions internationales.

Dans la perspective de ces deux missions indissolubles à mes yeux, le Gouvernement a procédé à certaines réformes.

La première d'entre elles, au lendemain des Jeux olympiques de Rome, en 1960, a consisté dans la création d'une délégation générale aux sports et à la préparation olympique. La direction de cette délégation a été confiée au colonel Crespin. Elle a reçu pour mission de prendre en charge l'avenir et la gestion des sports olympiques et non olympiques, des sports de masse comme des sports d'élite. C'est ainsi que, depuis les Jeux olympiques de Rome, des améliorations ont été enregistrées dans le domaine sportif français.

La délégation générale a été dotée de crédits importants. En ce qui concerne les sports olympiques, non pas seulement d'élite mais de masse, ces crédits ont été de l'ordre de cinq millions de francs en 1958 et de vingt millions de francs en 1964.

D'autre part, le chapitre 43-53 correspondant à l'ensemble des sports français a été doté de 8.750.000 francs en 1958 et de 26.700.000 francs en 1964.

On peut ainsi, me semble-t-il, mesurer les progrès accomplis dans le domaine des crédits.

Mais cet effort général n'aurait pas été suffisant pour améliorer le niveau sportif de la nation. Il fallait en même temps jeter les bases d'une politique d'équipement sportif.

C'est ainsi qu'en 1961 le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, projet qui a été voté à l'unanimité. Je me plais, encore une fois, à exprimer ma gratitude à tous les membres de l'Assemblée qui ont compris l'importance d'un tel texte, puisqu'en réalité c'était la première loi de programme en faveur de la jeunesse qui eut jamais été présentée au Parlement français.

Grâce à elle, les crédits affectés à la jeunesse et aux sports ont été augmentés d'une façon substantielle. En effet, nous avons pu entreprendre un volume de travaux très supérieur à celui qui avait été réalisé au cours des périodes précédentes.

Ainsi, les réalisations de 1964 seront-elles à peu près dix fois plus importantes que celles de 1958. Et nous entendons poursuivre l'effort général d'équipement accompli par le Gouvernement.

C'est ainsi que M. le Premier ministre a retenu le principe d'une seconde loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif pour une période correspondant à celle du Ve plan. Le projet sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au cours de la prochaine session budgétaire.

De telles mesures signifient donc qu'un effort continu aura été déployé de 1961 à 1970, si toutefois le Parlement approuve le projet de loi de programme qui lui sera présenté.

Quels sont les résultats de cette politique d'équipement ? Voici quelques chiffres : la première loi de programme en cours d'exécution et dont la période d'application s'achève en 1965 aura permis de construire 1.000 stades, 600 piscines et 1.000 gymnases environ.

Ces chiffres globaux traduisent l'importance de l'effort consenti par le Gouvernement d'abord, grâce aux crédits d'Etat, mais aussi par les municipalités grâce à leur concours financier.

L'autre aspect de nos préoccupations concernait les progrès à réaliser dans le domaine technique. Je ne rappellerai que pour mémoire la réorganisation des fédérations sportives, avec un nouveau statut des sports, promulgué il y a presque deux ans, et qui avait créé une certaine inquiétude à l'époque, car on n'en avait pas bien compris les mobiles. Il est pleinement appliqué maintenant et permet de donner une nouvelle vigueur à nos organisations sportives nationales.

Mais nous avons voulu surtout promouvoir une politique de formation des cadres. C'est ainsi qu'en deux ans, de 1961 à 1963, nous avons doublé le rythme de formation des entraîneurs et des conseillers sportifs nationaux et régionaux, effort extrêmement important, puisqu'il se traduit par une augmentation annuelle de 100 p. 100 des effectifs d'encadrement. Il a mis à contribution l'ensemble des services et des établissements du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Depuis 1958, le nombre d'entraîneurs et de conseillers sportifs placés sous contrat a été multiplié par quatre.

En effet, lorsque j'ai pris mes fonctions, en 1958, je ne pouvais mettre que soixante postes à la disposition des organisations sportives. Aujourd'hui, il existe deux cadres de conseillers sportifs : le premier, constitué par des contrats dits normaux, comprend 113 personnes, le second, destiné à assurer la préparation olympique, comprend 123 personnes.

Par conséquent, avec ce total de 336 conseillers sous contrat, nous avons la possibilité d'encadrer, sur le plan éducatif et sportif, l'ensemble des fédérations sportives, qu'elles soient olympiques ou non.

Nous avons également poursuivi notre effort en encourageant les rencontres sportives, en créant une émulation entre les équipes sportives de telle ou telle région ou simplement en leur permettant d'affronter les équipes d'autres pays avec lesquels nous pouvions entrer en compétition. C'est ainsi que dans certaines disciplines, nous avons été heureux d'obtenir des résultats satisfaisants.

Je rappellerai pour mémoire, par exemple, qu'en ce qui concerne l'athlétisme, plusieurs rencontres bilatérales ont été heureuses pour nos couleurs. Nous avons eu la satisfaction de battre la Suède, la Grande-Bretagne, l'Allemagne et même de tenir en échec l'équipe de Russie.

Il faut bien dire qu'en 1958 il n'y avait pas véritablement d'athlétisme français. Or, nous disposons maintenant d'équipes nationales ayant une valeur compétitive certaine par rapport à celles des plus grands pays du monde. Il faut rendre hommage à nos athlètes et leur adresser, du haut de cette tribune, nos félicitations les plus chaleureuses.

D'un autre côté, nous avons voulu favoriser aussi le développement des sports de masse. C'est ainsi, par exemple, que les adhérents à l'ensemble des fédérations sont passés de deux millions et demi en 1958 à trois millions en 1963, dernière année de recensement. C'est dire à quel point le sport est devenu un fait national et combien nous sommes satisfaits de voir que les grandes organisations nationales, universitaires en particulier, sont de plus en plus conscientes que le sport est pour la jeunesse française un moyen d'éducation privilégié.

Naturellement, on peut se demander quelles sont les chances de la France au cours des prochains Jeux olympiques. Il est difficile d'avancer le moindre pronostic ; je ne m'y risquerai pas d'autant plus que la compétition est devenue de plus en plus serrée. Si, en 1904, il n'y avait que treize nations à s'affronter aux Jeux olympiques organisés à cette époque, il y en aura 113, en 1964, à Tokio, et toutes se préparent depuis de nombreuses années en vue de cette haute compétition.

Un certain nationalisme parfois exagéré s'est attaché aux médailles décernées à l'occasion d'une victoire olympique. Cela contribue, certes, à créer une émulation entre la plupart des pays, mais cela complique aussi la tâche de ceux qui s'efforcent, comme nous, de remplir une mission éducative à l'égard des jeunes gens qui nous sont confiés. En bref, nous pensons qu'aux Jeux olympiques de 1964, nos athlètes devront affronter des adversaires d'un très haut niveau.

On pourrait s'interroger sur la signification de ces Jeux olympiques. Le niveau sportif d'un pays et sa valeur dépendent-ils du nombre des médailles qu'il obtient ?

Certes, nous avons été heureux — et nous nous en félicitons — d'avoir eu quelques succès au cours des Jeux olympiques d'hiver, à Innsbrück. Il faut en féliciter nos représentants. Mais, ces médailles que nous aurons ou que nous n'aurons pas à Tokyo, en octobre 1964, devront-elles concrétiser le niveau sportif de notre pays ?

Je ne le crois pas. Il serait faux et injuste de mettre en balance ces éventuelles médailles avec l'ensemble des efforts accomplis dans notre pays et qui auront permis à notre jeunesse de rivaliser avec les athlètes les mieux entraînés et les mieux éduqués des grandes nations.

Les résultats, vous les connaissez. A la suite d'une enquête effectuée récemment à ce sujet, je me suis aperçu qu'en matière de sports d'élite, la France, pour ce qui concerne les performances de valeur internationale, disposait, par rapport à 1958, de quatre fois plus de compétiteurs, chiffre considérable dont nous devons nous montrer satisfaits. Nous devons exprimer aussi notre reconnaissance aux présidents de fédérations sportives, aux entraîneurs et aux professeurs responsables de cette réussite.

Les résultats obtenus nous permettent maintenant de faire meilleure figure dans les compétitions sportives internationales. C'est pourquoi j'espère — et je suis sûr que vous partagerez ce vœu — que nos représentants auront les meilleurs succès possibles lors des Jeux olympiques qui se dérouleront à Tokyo, au mois d'octobre prochain. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, j'avais déjà posé, il y a quelques mois, la question à laquelle vous venez de répondre et vous aviez bien voulu l'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Si je l'ai retirée en séance, c'est parce que vous étiez amené à informer non plus l'Assemblée et à travers elle l'opinion de notre pays, mais une élite dont la valeur intellectuelle devait être particulièrement brillante si elle était inversement proportionnelle à son nombre.

Il me faut ici ouvrir une parenthèse pour faire une critique des méthodes de travail de l'Assemblée. Je regrette, une fois de plus, que les questions orales ne soient pas appelées au milieu de la semaine. L'opinion publique pourrait croire, en effet, que nos collègues absents se désintéressent de cet important problème. Il n'en est rien. Mais il faut rappeler qu'ils ont des obligations dans leur circonscription.

Je vous remercie donc, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu accepter à nouveau de venir exposer devant l'Assemblée nationale le problème de la préparation française aux Jeux olympiques et de nous donner, à défaut de grands espoirs immédiats, de belles espérances pour un proche avenir, en raison même du renouveau du sport en France, succès qui vous est en grande partie dû.

Il y a trois ans, lorsque furent connus les résultats des jeux olympiques de Rome, le journal *Paris Presse* publiait une caricature où on voyait le général de Gaulle, en survêtement, avec une petite valise à la main, prendre le train en s'exclamant : « Décidément, il faut que je fasse tout moi-même. »

Déjà les Jeux olympiques d'hiver ont donné des satisfactions importantes, sans que le général y participe. (*Sourires.*)

Les résultats nationaux et internationaux obtenus lors des dernières saisons, les renseignements que vous venez de nous donner peuvent, malgré une prudence légitime, nous permettre des espoirs pour les jeux olympiques d'octobre, à Tokio. Mais, au-delà de cet effort immédiat, je dois insister tout particulièrement pour que la préparation que vous avez mise en place ne constitue qu'une première étape tendant à développer l'esprit de compétition dans notre pays, et cela en ayant pour objectif, non pas l'horizon 1964, mais l'horizon 1968.

En considérant l'histoire de la participation française aux jeux olympiques depuis leur création — et j'ai dans mon dossier des chiffres dont je vous ferai grâce, car vous les connaissez aussi bien que moi — on s'aperçoit que les résultats décevants de 1960 étaient parfaitement prévisibles.

Jusqu'en 1928, la France fait figure de nation olympique, s'adjugeant des places de premier plan dans la plupart des disciplines.

A partir de 1928, et sauf l'exception de 1948 due à la seconde guerre mondiale, les conséquences démographiques de la saignée de 1914-1918 se firent sentir et notre pays n'obtint de succès que dans des disciplines très limitées correspondant, en fait, à des secteurs très spécialisés du sport français : escrime, aviron, cyclisme.

Malgré de brillantes individualités, dont la plus notable est le célèbre Mimoun, il faut noter que, depuis 1945, notre pays disparaît presque totalement de la compétition athlétique.

Le repli de nos succès sur quelques secteurs devait amener le désastre — le mot n'est pas trop fort — de 1960. En effet, le cyclisme et l'escrime sont des disciplines qui n'intéressent malgré tout qu'un nombre restreint de pratiquants et il est difficile, en raison de la concurrence d'autres pays en ce domaine, de trouver en permanence des réserves de très grande qualité.

La lutte que vous avez entreprise depuis 1958 pour provoquer dans notre pays un renouveau du sport est dure. Vous devez la mener sur deux fronts.

En premier lieu, vous devez, sur le plan quantitatif, inciter l'immense majorité de la jeunesse française à pratiquer tous les sports, ce qui vous oblige à faire face tout d'abord à la crise de l'équipement. Vous avez souligné cette nécessité avec pertinence et compétence dans votre propos et, en qualité de rapporteur de la commission des finances, je puis confirmer les chiffres que vous avez indiqués.

Vous vous êtes donné tout entier à cette tâche et nous aurons l'occasion, au moment du budget, de mieux la juger.

Cependant, il faudrait — ce serait l'idéal — que, pour nos athlètes comme pour les athlètes américains et russes, les épreuves les plus difficiles soient celles de la sélection pour l'équipe olympique plus que celles des jeux eux-mêmes.

En second lieu, vous avez essayé de revaloriser qualitativement la pratique du sport et en particulier de donner à tous le goût des disciplines athlétiques, afin d'éviter des spécialisations trop étroites. Les résultats enregistrés au cours des récentes compétitions nationales, notamment dans celles qui intéressent les futurs espoirs athlétiques français, prouvent que vos efforts sont déjà, en partie, couronnés de succès.

Vous avez dû continuer à encourager les seuls sports qui nous ont valu des succès à Rome et nous espérons que les difficultés financières auxquelles nos équipes d'aviron ou de lutte durent faire face ne se renouvelleront pas à Tokyo. Souvenez-vous que certains athlètes ont dû payer de leur poche les frais de voyage à Rome.

En conclusion, je m'associe à vos déclarations et vous rends hommage une fois de plus — cela devient une habitude pour moi — et je formerai un vœu. Je souhaite que certaines disciplines retrouvent leur place dans les Jeux olympiques, notamment le tennis qui en a été enlevé. Ce sport connaît dans le monde entier un plein développement et il devrait pouvoir donner lieu à une véritable compétition entre amateurs de tous les pays.

Ce vœu ne semble pas exorbitant étant donné que, maintenant, le judo lui-même a trouvé droit de cité dans les Jeux olympiques.

Sous cette réserve, je pense, comme vous, que l'effort que vous avez entrepris en plein accord avec l'Assemblée nationale est un effort de longue haleine et que, compte tenu des nobles incertitudes du sport, nous ne devons pas trop attendre des prochains jeux de Tokyo. L'essentiel est que notre pays ait repris confiance dans cette pratique générale des disciplines physiques qui, dans tous les pays, sont le signe de la jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES COLONIES DE VACANCES

M. le président. M. Le Gallo expose à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports que les conditions de rémunération des personnels d'encadrement des colonies de vacances imposées aux collectivités publiques par l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 30 décembre 1963 modifiant l'arrêté du 10 juin 1960 handicapent celles-ci par rapport aux colonies d'organismes privés. Il lui demande s'il compte permettre aux collectivités publiques d'accorder une augmentation de rémunération des cadres en question pour assurer un recrutement de qualité normale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Mesdames, messieurs, M. Le Gallo me demande comment nous pourrions envisager l'amélioration des rémunérations des fonctionnaires ou agents de l'Etat destinés à encadrer les colonies de vacances organisées par les départements et les municipalités.

Un arrêté, contresigné par M. le ministre de l'intérieur et par moi-même, du 10 juin 1960, fixe ces rémunérations qui ne se trouvent plus en rapport, je le reconnais, avec les conditions économiques actuelles.

C'est pourquoi, à la demande d'un certain nombre d'organisations de colonies de vacances et de municipalités, nous avons étudié cette question. Il était important, en effet, d'envisager une amélioration de ces rémunérations car, de plus en plus, les municipalités éprouvaient des difficultés à recruter le personnel nécessaire, puisque, là comme ailleurs, la concurrence se faisait jour et avantageait les organisations privées de colonies de vacances, par rapport aux collectivités publiques.

Il convient d'abord de préciser que les fonctionnaires et agents de l'Etat qui acceptent d'encadrer les colonies de vacances organisées par les collectivités publiques perçoivent leur traitement habituel ; mais je reconnais volontiers que les indemnités que leur allouaient les collectivités publiques devenaient insuffisantes. Je me suis donc efforcé de les améliorer, en accord avec les ministres de l'intérieur et des finances.

Ces rémunérations sont calculées de la manière suivante : une partie fixe s'élevant à 100 francs et une partie mobile composée d'une indemnité de logement et d'avantages en nature, ces deux parties devant être majorées.

La partie fixe passe de 100 à 130 francs, les avantages en nature et les indemnités de logement étant revalorisés dans les mêmes conditions que les cotisations de sécurité sociale telles que les ont fixées les arrêtés du ministre du travail du 28 décembre 1963 dans les localités où n'existe pas de conventions collectives ou d'accords de salaires.

Cette mesure a été concrétisée par un arrêté interministériel en date du 30 décembre 1963 et j'espère ainsi que le recrutement des cadres en provenance de la fonction publique, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents de l'Etat, pour les colonies de vacances organisées par les collectivités publiques sera sensiblement amélioré et s'opèrera dorénavant avec moins de difficulté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Le Gallo. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alphonse Le Gallo. Je ne pense pas que ce soit auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il soit nécessaire de défendre longuement la cause des colonies de vacances dont le nombre et l'activité s'accroissent sans cesse dans l'ensemble du pays, et notamment dans la région parisienne.

Ces colonies permettent, en effet, à des dizaines de milliers d'enfants de s'évader de la grande ville tentaculaire, où le bruit, le rythme trépidant de la vie moderne influent profondément sur leur système nerveux. Ces enfants peuvent ainsi goûter le calme, le repos, l'air pur de la mer, de la campagne ou de la montagne et revenir chez eux en meilleur état physique et mental pour la rentrée scolaire.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, il existe deux catégories de colonies de vacances, celles qui sont organisées par les villes ou les caisses des écoles et celles qui dépendent des entreprises, des comités d'entreprises ou d'organismes privés.

Or si ces derniers peuvent, en accord avec les intéressés, fixer librement le montant des indemnités qui sont allouées aux directeurs, directeurs adjoints, économes et moniteurs, en revanche, les collectivités locales et départementales sont soumises à une réglementation très stricte, et notamment à celle de l'arrêté du 30 décembre 1963 que vous avez cité et qui n'a, je vous l'assure, nullement amélioré la situation.

En effet, la plupart des membres du personnel d'encadrement et de direction dépendent des administrations d'Etat visées par ce décret. Ainsi des élèves-maîtres exercent en grand nombre l'emploi de moniteur.

Nous arrivons à la situation paradoxale suivante : les organisateurs de colonies de vacances municipales, pour pouvoir recruter facilement du personnel de service — cuisiniers, aides-cuisiniers, et même plongeurs — sont dans l'obligation d'accorder aux membres de ce personnel des salaires supérieurs aux indemnités allouées aux directeurs et directeurs adjoints dépendant des administrations de l'Etat.

Je ne veux pas, certes, minimiser le rôle du personnel de service, mais il serait vain d'épiloguer sur la tâche difficile et ingrate des directeurs de colonies de vacances qui ont la lourde responsabilité de la surveillance, du point de vue physique et moral, parfois de plusieurs centaines de colons, garçons et filles.

Cette situation paradoxale résulte également de l'augmentation sans cesse croissante du nombre des colonies de vacances, et se trouve encore aggravée par la disparité entre le nombre des postes à pourvoir dans les colonies et le nombre des candidats.

Récemment, à une demande faite par le directeur de colonie de vacances de Boulogne, le centre d'entraînement aux méthodes actives, qui est l'organisme le plus important pour la préparation des moniteurs, a fait connaître que, pour 1.800 postes à pourvoir, il n'y avait que 280 candidats.

Or il est aisé de prévoir que ces 280 candidats iront de préférence — c'est normal et humain — vers les organismes privés qui leur offrent des avantages plus substantiels que les autres.

Pendant ce temps, les colonies municipales recherchent vainement le personnel qui leur est indispensable et, pour remédier à cette insuffisance, les collectivités locales sont dans l'obligations d'accepter des candidats de moins de dix-huit ans et non diplômés, alors que l'arrêté du 19 novembre 1963, relatif au contrôle des établissements et centres de placement, précise que les moniteurs doivent être âgés d'au moins dix-huit ans et qu'ils doivent être, pour la moitié au moins, titulaires du diplôme de moniteur.

Sur un autre plan, les soins médicaux doivent être, ce qui est normal, donnés par des infirmières diplômées. Or, je défie quiconque de fournir à toutes les colonies de vacances un nombre suffisant d'infirmières diplômées, celles qui remplissent les conditions donnant leur préférence, elles aussi, aux colonies privées, parce qu'elles y perçoivent des indemnités plus importantes.

J'aborde maintenant un point peut-être mineur par rapport aux autres.

Les directeurs de colonies de vacances sont tenus de suivre tous les cinq ans un stage de trois jours.

Je ne méconnais nullement l'utilité de cette mesure qui permet d'éviter une sorte de sclérose provenant de l'habitude et d'adapter les directeurs à l'évolution des méthodes employées dans les colonies de vacances. Mais nombre de ces directeurs appartiennent à des administrations de l'Etat, notamment au ministère de l'éducation nationale, et même à vos propres services, monsieur le secrétaire d'Etat.

Or, je connais des cas où certains de ces directeurs éprouvent les plus grandes difficultés à obtenir un congé exceptionnel. On leur demande souvent d'imputer sur leur congé annuel ces trois jours qu'ils consacrent à leur stage, alors qu'ils ne s'absentent pas pour des motifs de convenance personnelle, mais bien afin d'assumer une mission bénéfique pour les collectivités et pour les enfants.

En définitive, pour revenir aux points principaux concernant la limitation des rétributions, je puis affirmer que nombre de colonies de vacances fonctionnent en marge de la réglementation et nous sommes placés devant l'alternative suivante : ou bien cette réglementation sera maintenue et appliquée et, dans ce cas, nombre de colonies de vacances se verront refuser l'autorisation d'ouverture ou devront fermer à la suite d'une inspection ; ou bien il est indispensable de résoudre les difficultés que j'ai signalées pour permettre aux colonies de vacances de fonctionner dans des conditions normales et réglementaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous adopterez sans doute, du moins je l'espère, la seconde solution. Aussi, je vous demande d'intervenir instamment, avec toute votre autorité, auprès de M. le ministre de l'intérieur et de M. le ministre des finances et des affaires économiques, signataires du décret du 19 novembre 1963, afin qu'ils révisent et augmentent les barèmes qui ont été institués. Ainsi, le personnel de l'administration de l'Etat obtiendra des indemnités plus élevées qu'actuellement.

Au début de mon exposé, j'ai indiqué qu'il était inutile de plaider auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, la cause des colonies de vacances ; mais comme vous êtes l'un des grands responsables non seulement du présent, mais surtout de l'avenir de la jeunesse, je souhaite que votre plaidoyer auprès de vos collègues soit assez convaincant pour qu'une solution favorable soit apportée à cet important problème. (*Applaudissements.*)

PRÊTS AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

M. le président. M. Mer demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il peut lui communiquer les résultats des études entreprises par son département, concernant l'éventuelle institution de prestations ou de prêts généralisés aux étudiants de l'enseignement supérieur.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Christian Fouchet, *ministre de l'éducation nationale.* Je regrette beaucoup de ne pouvoir donner à M. Mer toutes les précisions qu'il souhaite.

Indépendamment de l'aide qui leur est accordée par la mise à leur disposition de services à prix réduits, logements et restaurants, par exemple, les étudiants reçoivent de l'Etat des prestations en espèces qui revêtent d'autres formes, bourses, prêts d'honneur, rémunérations pour certains d'entre eux qui se destinent aux carrières de la fonction publique.

Le volume et la complexité du système ont conduit le ministère de l'éducation nationale à envisager les conditions dans lesquelles pourraient être revues et aménagées les modalités actuelles des interventions de l'Etat ; mais cette étude ne saurait être menée indépendamment des perspectives d'évolution des structures de l'enseignement supérieur qui font en ce moment même l'objet des préoccupations du Gouvernement.

C'est seulement quand des décisions à cet égard auront été prises que seront opérés les choix nécessaires entre les divers aménagements susceptibles d'être apportés au régime actuel des bourses.

M. le président. La parole est à M. Mer.

M. Jacques Mer. Je vous remercie, monsieur le ministre, des quelques précisions que vous avez bien voulu nous donner sur le problème de l'aide financière à accorder aux étudiants.

Ce problème est, en effet, d'une extrême importance : si l'on veut permettre à ceux qui ont des moyens intellectuels suffisants d'accéder aux plus hauts degrés d'instruction et de culture, il importe de faciliter autant que faire se peut, la vie matérielle des étudiants.

Il est naturel, dès lors, que le principe d'une allocation d'études ait trouvé, sous des formes variées d'ailleurs, des défenseurs de plus en plus nombreux au sein de la jeunesse universitaire et, cela, depuis 1944, date à laquelle la J. E. C. a, en quelque sorte, lancé l'idée. Des projets précis et complets ont, au cours des années suivantes, vu le jour, élaborés par les grandes associations d'étudiants : l'Union des grandes écoles, en 1948, l'Union nationale des étudiants de France, en 1950 et, tout récemment, en 1962-1963, la Fédération nationale des élèves des grandes écoles.

Certains de ces projets ont d'ailleurs été transformés, sous de précédentes législatures, en propositions de loi : proposition

Cayol en 1951, proposition Dienesch en 1955-1956 ; il y a encore quelques mois, plusieurs de nos collègues, appartenant à divers groupes proposaient de déposer des textes en ce sens ; mais il est plus que probable que leurs désirs aient été contrariés par l'application de l'article 40 de la Constitution, et leurs textes déclarés, ainsi, irrecevables.

L'idée n'a pas, pour autant, été enterrée. Est-il besoin de rappeler qu'à plusieurs reprises les groupes de la majorité et, plus spécialement, le groupe U. N. R.-U. D. T., ont affirmé leur souci de voir étudier, dans ce domaine, un ensemble sérieux et cohérent de propositions permettant de favoriser la démocratisation de l'enseignement supérieur et de les voir éventuellement mettre en application par étapes.

Car je ne me dissimule pas les obstacles, les critiques et les oppositions que peuvent rencontrer de telles mesures ; les plus importants sont, bien entendu, d'ordre financier : l'incidence financière des propositions Cayol et Dienesch avait été respectivement évaluée à 18 milliards et à 30 milliards d'anciens francs, alors que le budget de l'éducation nationale s'élevait à 250 milliards et à 400 milliards d'anciens francs environ.

D'aucuns ont également fait valoir que, sans une démocratisation préalable de l'enseignement secondaire, toute mesure prise au niveau de l'enseignement supérieur favoriserait des gens déjà relativement favorisés et consoliderait des inégalités et des différences sociales antérieures.

D'autres, enfin, ont subordonné l'amélioration de l'aide financière aux étudiants à une réforme préalable de l'enseignement supérieur, tenant compte d'une répartition rationnelle des étudiants entre les différentes disciplines en fonction des besoins de l'économie.

Ces objections — dont vous rappeliez d'ailleurs la dernière — monsieur le ministre, et ces préalables ne sont pas sans valeur ou sans intérêt. Ils ne me semblent pas, toutefois, devoir être retenus dans leur ensemble, car ils reviennent à prolonger une situation mauvaise en attendant la mise au point de réformes globales et d'un système parfait.

Il conviendrait plutôt, à mon sens, au fur et à mesure que ces réformes qui demandent beaucoup de temps, seraient réalisées et complétées — elles sont déjà en bonne voie en ce qui concerne la démocratisation de l'enseignement secondaire, et s'amorcent, au moins au niveau des intentions, pour ce qui est de la rationalisation de l'enseignement supérieur — il conviendrait, dis-je, de mettre sur pied un système progressif d'aide rationnelle aux étudiants, système fort utile dès à présent, mais qui le deviendra encore plus lorsque la démocratisation de l'enseignement secondaire aura complètement porté ses fruits.

Cette aide serait déjà très utile car, s'il est vrai qu'il n'y a encore à l'Université et dans les grandes écoles qu'une proportion minime d'enfants d'ouvriers de l'industrie et d'ouvriers agricoles, qu'une faible proportion d'enfants de petits employés, de petits cultivateurs, la progression massive du nombre des étudiants, qui dépasse maintenant 330.000 contre 40.000 au début du siècle, a amené sur les bancs des facultés des jeunes dont les familles appartiennent de plus en plus aux classes moyennes et non à la grande bourgeoisie. Parmi ces étudiants des classes moyennes, la proportion des plus modestes, issus des milieux de petits fonctionnaires, d'instituteurs, d'enseignants, d'artisans, d'employés et de petits commerçants, s'accroît sans arrêt au détriment des cadres supérieurs.

Il y a donc là une foule d'étudiants à qui les sacrifices de leurs familles, les bourses, les ressources du travail à mi-temps ou du travail plus ou moins noir, ne permettent que très mal de suivre une scolarité normale, donc de réussir aux examens.

A quelques exceptions près, l'ère des « fils à papa » et d'un certain folklore étudiant est révolue.

Il est dès lors nécessaire de reconsidérer entièrement l'aide financière consentie à ces étudiants et actuellement concrétisée par le système des bourses. Il convient d'étudier le problème dans une triple perspective : celle des besoins de la nation en cadres et de l'augmentation importante et corrélative du nombre de ces étudiants au cours des années à venir ; celle de la démocratisation prévisible et souhaitable de l'Université ; celle aussi d'un usage rationnel des deniers publics, exclusif donc de toute mesure démagogique ou déraisonnable.

Je ne m'étendrai pas sur les deux premiers points, sauf pour noter que l'accroissement de la population universitaire, s'il est souhaitable en fonction des besoins de notre économie, ne sera vraiment efficient que dans la mesure où il s'accompagnera d'une répartition plus rationnelle des étudiants entre les facultés et écoles.

A l'heure actuelle, il y a un gaspillage certain d'énergies et de valeurs intellectuelles avec l'actuelle répartition anarchique — issue d'ailleurs de celle de l'enseignement secondaire — qui conduit dans nos facultés des jeunes gens qui ne sont absolument pas doués pour ce genre d'études et sont donc voués aux échecs.

Toute réforme de l'enseignement supérieur devra donc prévoir une progression différenciée des effectifs dans les différentes branches d'études après le baccalauréat, la différenciation s'effectuant sans doute au détriment de certaines facultés traditionnelles, au profit d'écoles et d'instituts spécialisés, préparant plus directement et plus rapidement à des professions, et faisant moins appel aussi à l'abstraction. Il en est ainsi dans de nombreux pays, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en U. R. S. S. En France, les écoles de ce type conduisant, après le baccalauréat, à des carrières commerciales, techniques ou sociales, ne regroupent encore que peu d'étudiants. L'entrée y est parfois difficile car ce sont souvent des écoles privées ; les études y sont coûteuses. Dans ce secteur, une aide financière sélective aux étudiants semble encore plus qu'ailleurs indispensable.

L'autre considération qui doit nous guider dans la mise au point d'un nouveau système d'aide, c'est — mais j'ai à peine besoin de vous la signaler — l'usage judicieux des deniers publics, dont votre ministère a tant besoin. Cela nous amène à exclure, *a priori*, tout système d'aide généralisée et uniforme du type présalaire. Le coût de cette formule avait d'ailleurs été chiffré pour 250.000 étudiants — chiffre déjà largement dépassé — à 125 milliards d'anciens francs. Elle est donc irréalisable avant longtemps. Par ailleurs, elle serait relativement injuste en apportant le superflu à ceux qui disposent déjà de moyens suffisants.

Dès lors, à quelle formule sommes-nous conduits ? Devons-nous simplement rafistoler le système des bourses ? Je ne le crois pas.

Ce dernier pourrait, certes, être amélioré : par son extension d'abord. Actuellement, des jeunes gens démunis de moyens suffisants, n'ont que des bourses très modestes ; d'autres, à qui elles seraient nécessaires, n'en ont pas. Il pourrait être amélioré dans son fonctionnement et son organisation aussi : les lenteurs, l'impersonnalité, l'imperfection du système l'ont rendu impopulaire à nombre d'étudiants.

Mais son principal défaut est de ne pas tenir compte de l'évolution psychosociologique de l'étudiant au cours de ses études, notamment de le maintenir trop dépendant de sa famille, alors même parfois qu'il arrive à la fin de ses études supérieures.

Nous sommes ainsi conduits à préconiser un système plus souple, plus différencié, tenant compte de l'évolution de l'étudiant pendant les quatre, cinq ou six années d'Université, de son évolution psychologique, sociale, de celle de ses besoins et de ses liens avec le milieu familial.

En ce sens, un projet a été récemment mis au point, je le rappelais tout à l'heure, par la fédération nationale des élèves des grandes écoles, qui nous semble satisfaisant dans ses grandes lignes. S'il tient compte de cette évolution, en prévoyant des systèmes différents pour chacun des trois cycles, des trois niveaux d'études de l'enseignement supérieur, il se réfère aussi, pour les deux premiers cycles, à des critères sociaux, car il ne convient pas d'aider des gens qui n'en ont pas besoin, et de réussite universitaire, car tout gaspillage doit être proscrit.

Au départ, c'est-à-dire pour le premier cycle — niveau de la propédeutique ou des classes préparatoires — il y aurait une aide fondée sur des critères sociaux, limitée, et dégressive selon les revenus familiaux, un système rénové de « bourses » en somme, tenant compte notamment d'une étude scientifique des besoins et d'un budget de l'étudiant. Celui-ci serait alors considéré dans le cadre de sa famille, ce qui est pleinement justifié, vu son âge.

Avec le second cycle serait établi un système mixte d'allocations et de prêts, tenant partiellement compte de critères sociaux mais aussi faisant la part de l'évolution psychologique de l'étudiant, de ses besoins les plus importants.

Au niveau du troisième cycle, l'étudiant est déjà diplômé d'une école ou titulaire d'une licence ; il est rentable sur le marché du travail ; il est plus âgé. Il a donc droit à une rému-

nération, celle-ci devant se situer à un taux correct, sans toutefois favoriser le gaspillage.

Un tel système nous paraît rationnel même si, dans le détail, il doit être approfondi et amendé. Le problème de son financement se pose évidemment. Des chiffres ont été avancés par la F. N. A. G. E. Le coût serait de quelque 950 millions au total. Je serais heureux de savoir si vos services ont confirmé ces chiffres. Sans doute, d'ailleurs, convient-il, monsieur le ministre, de prévoir d'autres participations, d'autres moyens de financement, que ceux qui sont fournis par l'Etat. Les grandes industries et d'autres professions pourraient être sollicitées, au niveau du troisième cycle, évidemment, où il s'agit — pour elles — d'un préinvestissement rentable, en quelque sorte. Les banques ou assurances nationalisées pourraient apporter leur concours à l'établissement des prêts, remboursables par les étudiants. La charge budgétaire en serait allégée d'autant, sans compter que l'Etat n'aurait plus à supporter les dépenses afférentes aux bourses.

Je conclus, monsieur le ministre, en soulignant l'urgence d'une décision. Même si l'application ne doit être que progressive, nous attendons impatiemment une décision de principe. Le monde universitaire vous en saurait gré, d'ailleurs, sans doute plus qu'on ne le pense et beaucoup plus qu'il ne veut lui-même l'avouer.

Au-delà, en effet, de certains remous superficiels et explicables par l'âge ou le conditionnement des intéressés, il y a les vrais problèmes, exploités par certains, sans doute, mais véritables et aigus, vous le savez. Celui de la condition et du niveau de vie des étudiants se pose de plus en plus. Certes, des améliorations très sensibles sont intervenues. Entre 1958 et 1963, il a été construit plus de chambres de cités universitaires et créé plus de places de restaurant qu'entre les années 1945 et 1958. Les mises en chantier s'accélèrent et la démocratisation commence vraiment, avec votre réforme de l'enseignement, à n'être pas un vain mot. Mais il faut aller plus loin, et vite, et mener de front une réforme indispensable de l'enseignement et une rénovation des conditions sociales de cet enseignement. Pour cela, il convient de repenser le problème de l'aide financière aux étudiants.

Nous espérons que vous agirez rapidement en ce domaine et, d'ores et déjà, nous vous faisons entière confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

AMÉNAGEMENT DES HORAIRES SCOLAIRES

M. le président. M. Seramy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'incontestable intérêt présenté par un aménagement des horaires scolaires en vue de parvenir, non seulement à une répartition harmonieuse des heures consacrées à l'enseignement des disciplines académiques et aux activités d'éducation physique et de plein air, mais également au meilleur emploi des professeurs et à l'utilisation complète et rationnelle des locaux et installations. Il lui demande en conséquence quelles dispositions ont déjà été prises en ce sens et celles qu'il compte prendre afin que l'aménagement des horaires scolaires puisse être étendu à l'ensemble des établissements.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La mise en place de la réforme de l'enseignement prévue par le décret du 6 janvier 1959, ainsi que la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, instituée par l'ordonnance du 6 janvier 1959, ont entraîné, et entraîneront encore d'ailleurs, de profondes modifications dans les horaires, programmes et méthodes de l'enseignement.

Un effort a été fait pour réaliser une journée scolaire mieux équilibrée en ce qui concerne la répartition des activités intellectuelles et des activités physiques.

C'est en 1961 qu'une coopération entre les services d'enseignement et ceux de la jeunesse et des sports a été instituée à ce sujet. Trois types d'expériences ont été lancés :

En premier lieu, vingt-cinq classes — 6e, 5e — dites à mi-temps pédagogique et sportif comportant douze heures d'éducation physique hebdomadaire, sieste et goûter obligatoires, étude du soir dirigée par des professeurs, etc.

En second lieu, vingt-cinq classes — 6e, 5e — dites à horaire aménagé qui représentaient une simplification de la formule ci-dessus ; neuf heures d'activité physique et sportive.

En troisième lieu, quatre-vingts classes primaires par ailleurs ont reçu en 1961 l'autorisation d'utiliser un horaire très simple, trois à douze heures, pour développer les activités sportives et artistiques.

Actuellement deux cent quarante classes participent à cette expérience qui est suivie de très près par la commission ministérielle.

Des inspecteurs généraux ont été délégués spécialement pour suivre les deux premiers types d'expériences dans le second degré.

Médecins et psychologues sont également associés au contrôle des expériences.

Un certain nombre de rapports ont déjà été faits sur ce sujet. Les résultats obtenus sont dans l'ensemble encourageants, mais il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif et l'utiliser pour promouvoir à l'échelon national une réforme radicale des horaires.

M. le président. La parole est à M. Seramy.

M. Paul Séramy. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez d'apporter et, en particulier, des perspectives que vous avez laissé entrevoir.

En ce qui me concerne, je crois qu'en cette matière la phase expérimentale doit être abandonnée pour faire place rapidement à la généralisation de l'aménagement des horaires scolaires.

Je conviens parfaitement de la difficulté qu'il y a à faire face sur tous les fronts pour tenter de maîtriser ce que l'on a qualifié d' « explosion scolaire », qu'il s'agisse de la pénurie des maîtres, de l'insuffisance des locaux ou de la nécessaire réforme des structures et des programmes. Mais nous sommes ici en présence d'un problème beaucoup plus limité, eu égard aux moyens qu'appelle sa solution.

C'est parce que je ne suis pas certain qu'il s'impose comme un fait d'évidence aux responsables de notre enseignement que je me suis permis d'insister. Ses données se ramènent à quelques constatations : le surmenage ou le « malmenage » scolaire, l'insuffisante utilisation des locaux et des installations sportives, voire le médiocre rendement des enseignants que talonne la nécessité de faire ingurgiter un programme excessif à des enfants dont l'attention et la discipline se relâchent.

Les témoignages — et des plus autorisés — abondent en ce sens depuis plusieurs années. Faut-il rappeler quelques-uns des plus significatifs tels que les a rapportés il y a peu de temps un grand quotidien ? Y a-t-il encore un doute lorsque le recteur Capelle affirme : « Il y a dans le bilan de l'année scolaire une part importante de gavage, d'indigestion, de fatigue », quand un inspecteur de l'enseignement primaire soutient que « les programmes sont la terreur des maîtres, leur étude est le désarroi des élèves » ou quand le docteur Pierre Delthil souligne que « c'est par l'inattention, l'évasion et l'agitation en classe que les enfants échappent à la contrainte d'horaires trop lourds » ? Comment ne pas s'étonner quand on affirme, comme M. Mabrien, agrégé de l'Université, que « la journée de travail d'un adolescent scolarisé compte une dizaine d'heures et que la situation est encore plus grave dans l'enseignement technique » ?

Le professeur Debré lui-même soutient que « l'heure de classe dépasse la capacité d'attention des enfants ». D'autres pays l'ont constaté avant nous et nos plus proches voisins ont adopté le cours de quarante-cinq minutes.

Récemment, une enquête internationale par sondages fut faite dans plusieurs pays avec le même questionnaire. Il en ressortait que, pour les enfants de quatorze ans, ce sont les petits Français qui subissent le plus grand nombre d'heures de travail par jour et par an, si l'on tient compte des travaux scolaires faits à la maison, 1.683 heures en France, 1.469 en Allemagne, 1.242 en Grande-Bretagne, 1.236 aux Etats-Unis.

Cette enquête montrait aussi que la France est, parmi ces quatre nations, celle où l'on consacre le moins de temps aux activités collectives artistiques, orchestre, chorale, troupe théâtrale. En corollaire des horaires de travail, ce sont les jeunes Français qui disposent des plus brefs loisirs après la classe, le jeudi ou le dimanche.

La multiplication des sections rend l'élaboration d'un emploi du temps cohérent et pédagogiquement équilibré pratiquement impossible.

Le surmenage scolaire dépend, à mon sens, dans une très large mesure, de la répartition inéluctablement imparfaite des heures consacrées aux disciplines académiques et de celles réservées à l'éducation physique et aux activités de plein air. Les mauvaises alternances, pourtant déconseillées, ne peuvent pas être évitées.

Comment ne pas constater le passage à vide plus ou moins prolongé qui retardera le moment de ramener l'attention des jeunes garçons sur les subtilités de la syntaxe, alors même qu'ils arrivent tout essouflés d'une partie de ballon ? Comment faire réfléchir un élève des classes terminales sur un texte de Kant ou de Schopenhauer, alors que la journée s'achève et que la dépense physique des trois heures précédentes de plein air l'incitent fortement au repos ?

Trop de temps est perdu en rattrapage d'attention, en délai d'adaptation à une discipline trop différente.

Les pauses d'interclasses ne permettent pas une détente suffisante car, en définitive, c'est à une journée de travail continu de dix heures que nous assistons, la halte du déjeûner étant désormais écourtée dans la plupart des établissements, pour permettre la succession des services, Y a-t-il un adulte qui résisterait à ce rythme, avec, en plus, le souci permanent de l'examen et la crainte de la sanction ?

Cette situation peut être corrigée. L'effort incontestable d'imagination qui a marqué le lancement de la formule du mi-temps pédagogique et sportif en témoigne. Encore convient-il que cette volonté de changement, cette recherche consciente d'une adaptation de l'enseignement et de la formation aux possibilités intellectuelles et physiologiques de l'enfant ne s'enlisent pas dans les routines hiérarchiques pour ne plus bientôt comporter qu'un caractère exemplaire et lointain.

Vous nous avez donné sur ce point des apaisements et je vous en remercie.

Dans un temps où les économistes, les sociologues spécialistes des questions du travail conviennent de la nécessité inéluctable d'aménager les horaires de travail des adultes en organisant la journée continue et reconnaissent la valeur sociale du loisir, il serait inconcevable que la scolarité de nos enfants reste soumise à des règles qui valaient déjà au début de l'ère industrielle

Faut-il attendre qu'un nouveau docteur Vuillermet enquête sur leurs conditions de travail ?

Trop dense, mal réparti dans la journée et dans la semaine, l'emploi du temps scolaire est au surplus un défi à la formation culturelle, comme l'a noté la *Revue de l'Education nationale* : « Dès la 6e, les élèves ne peuvent plus lire. Assister à un spectacle ou à un concert devient un exploit qu'il faut payer de longues heures de veille. Consultez les horaires des conservatoires ou des écoles des beaux-arts, vous verrez que les élèves de 10 ans sont imperturbablement convoqués à une leçon de piano de 19 h. 30 à 20 h. 30, ou à un cours de solfège le dimanche matin. »

Et cependant, ces mêmes enfants ont eu, dans la semaine, bien des heures creuses au cours de leurs journées de classe.

Or l'éparpillement hebdomadaire du travail n'est pas sans remède et l'on peut parfaitement envisager de grouper les activités proprement intellectuelles pour éviter les temps morts et pour dégager les loisirs nécessaires à la pratique des disciplines corporelles et esthétiques.

Il est également indispensable de mesurer le temps de travail moyen que l'enfant peut fournir à un âge donné. C'est un aspect sérieux du problème. Cela entraînerait sans doute une contraction dans l'étendue des disciplines, mais, à mon sens, la culture générale n'en souffrirait pas nécessairement, dans la mesure où elle est conçue non pas comme un encyclopédisme, mais comme une aptitude générale de l'esprit à s'ouvrir à toutes les activités de l'intelligence. Il n'y a rien là d'irréalisable ou d'utopique.

S'agissant de l'extension de la formule du mi-temps pédagogique et sportif, on objecte l'impossibilité de dégager les moyens financiers suffisants à son développement. Pour incontestable que soit l'argument, on doit cependant observer que cette catégorie d'investissements est singulièrement rentable eu égard aux résultats qu'elle permet d'atteindre, et il est probable qu'apprécié sur un long terme et compte tenu de l'enrichissement qu'il faut attendre de la formation de jeunes gens sains et équilibrés le bilan est positif. Aussi bien l'aspect financier immédiat ne doit-il pas toujours l'emporter quand il s'agit d'éducation.

On notera au s[illegible]s que, dans la conjoncture actuelle, marquée par l'insuffi[illegible]ce des locaux scolaires, le mi-temps pédagogique et sportif permet de doubler la capacité des salles d'enseignement général et d'utiliser sans discontinuer les équipements culturels et sportifs.

En fait, la recherche d'une meilleure adaptation des conditions de travail des enfants ne doit pas se limiter — vous l'avez dit, monsieur le ministre — à la généralisation systématique d'une seule formule, quelle que soit l'excellence de ses résultats.

La seconde solution, dite des horaires aménagés, est aussi riche de possibilités et procède de la même volonté de ne pas se laisser enfermer dans des habitudes et des traditions dépassées. L'argument financier perd ici de son importance car les investissements à envisager sont moindres.

J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, qu'à défaut de pouvoir étendre ces investissements aussi largement qu'il serait nécessaire, vous seriez prêt à envisager les classes à horaires aménagés.

Donner à l'enfant une formation physique aussi soigneusement préparée et aussi complète que la formation intellectuelle et morale donnée en classe, c'est démontrer que les heures ainsi réparties, loin d'aboutir à une perte de temps, assurent au contraire un meilleur épanouissement des enfants.

On ne peut plus douter aujourd'hui de l'influence bienfaisante de cette formule sur leur développement et leur équilibre. Vous avez fait procéder à cet égard à des enquêtes, dont les résultats sont, je crois, largement concluants. Là où cette formule est appliquée, les résultats, tant sur le plan pédagogique que sur le plan médical, convergent : le comportement scolaire est amélioré pendant les heures de classe, qui sont employées à plein rendement ; maîtres et élèves s'habituent à travailler plus vite, la nervosité des élèves disparaît et, comparés à ceux des classes traditionnelles, les résultats scolaires s'en trouvent améliorés.

Il est beaucoup question — beaucoup trop au gré de bons esprits — de réforme de l'enseignement. Depuis quelques années on bouleverse les structures et les programmes. Je ne prétends pas juger les résultats, mais j'affirme que le bon sens, l'observation patiente du milieu scolaire et le souci primordial de considérer les intérêts de l'enfant tels qu'ils s'expriment à travers cette simple organisation rationnelle de leur vie scolaire peuvent constituer un objectif proche.

Au demeurant, l'ambition en cette matière n'est pas négligeable puisqu'il ne s'agit rien moins que de préparer dès l'école la vie sociale de demain. (*Applaudissements.*)

— 3 —

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale avec débat.

RAMASSAGE SCOLAIRE

M. le président. M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'éducation nationale les difficultés rencontrées dans la plupart des départements pour l'organisation du ramassage scolaire. Il lui demande : 1° s'il peut définir exactement la politique du Gouvernement en cette matière ; 2° quels moyens administratifs et financiers il compte mettre en œuvre, à l'échelon de l'administration centrale comme à l'échelon départemental, pour atteindre le but assigné à cette politique.

La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Mes premiers mots seront pour remercier M. le ministre de l'éducation nationale, qui a permis que ce débat s'engage aujourd'hui.

En effet, lorsque le député non inscrit que je suis a posé cette question, il ne pouvait, monsieur le ministre, compter que sur votre bon vouloir pour que ce débat s'instaure.

C'est donc à vous que ce débat est dû et, pour ma part, j'y vois la marque de l'intérêt que vous portez à une question importante.

En effet, le ramassage scolaire conditionne l'éducation de nos enfants et me semble être une pièce maîtresse de la politique de démocratisation de l'enseignement que les gouvernements successifs ont poursuivie.

Lorsqu'un de vos prédécesseurs — il s'agissait de M. Joxe — a, le premier, soulevé la question du ramassage scolaire, il a tenu compte du fait que la réforme de l'enseignement, qui tendait à prolonger la durée de la scolarité, se confondait avec l'afflux des jeunes générations et la prolifération des classes saturées. Etant donné la modicité des crédits mis à sa disposition pour construire des écoles, il imagina ce système de ramassage comme étant de nature à répondre à son souci de prolonger la scolarité et de permettre la généralisation de l'enseignement. Il déclara alors que désormais la demi-pension et l'externat seraient la règle générale, l'internat devenant l'exception.

Poser ainsi le problème consistait donc à drainer les élèves vers les centres scolaires anciens ou nouvellement créés.

Dans l'esprit du ministre promoteur de cette politique comme dans celui du législateur, qui vote les crédits nécessaires à son exécution, le ramassage scolaire devait avoir une portée d'ordre très général.

Or, dès l'origine, une divergence est apparue, semble-t-il, entre les conceptions du promoteur et du législateur et celles des services du ministère de l'éducation nationale, qui se trouvaient gênés par un plafonnement très rigoureux des crédits destinés à cette fin.

C'est ainsi que le ministère de l'éducation nationale a conçu le ramassage scolaire non pas comme une mesure d'ordre général, mais comme un système très particulier qui devait être essentiellement limité aux secteurs où il était matériellement impossible de dispenser l'enseignement.

Cette conception a eu pour résultat d'établir une distinction, dont je reparlerai, entre les services réguliers et les services spéciaux. Ces derniers bénéficiant d'une priorité absolue, les élèves fréquentant les services réguliers souffraient d'une discrimination.

De plus, tous les dossiers étant étudiés à Paris, l'administration centrale s'est trouvée dépassée. C'est ainsi que, pour certains circuits déjà organisés, l'agrément a été accordé ou refusé en fin d'année scolaire, d'où une très grande confusion qui fut accrue encore du fait que, d'un département à l'autre, des divergences se manifestaient quant à l'interprétation des textes. Pour couronner le tout, les tribunaux administratifs ont rendu des arrêts contradictoires, empêchant l'administration de dégager une jurisprudence en la matière.

Je reconnais, monsieur le ministre, que ce tableau quelque peu sombre que je viens de brosser relève du passé et que la situation s'est nettement améliorée. Je souhaiterais cependant que vous définissiez maintenant devant nous une politique du ramassage scolaire, claire et applicable partout, et que vous nous indiquiez par quels moyens vous entendez la réaliser. Vous me permettrez de présenter quelques suggestions à cet égard, avant de tracer ce que j'appellerai l'esquisse d'une politique du ramassage scolaire en France.

Dans la mesure où le ramassage scolaire constitue le corollaire de l'obligation de scolarité, il doit être généralisé, unifié, codifié.

Le ramassage doit d'abord être généralisé, c'est-à-dire qu'il doit s'appliquer à tous les ordres d'enseignement, public ou privé sous contrat. Aucune distinction ne doit être opérée, à l'échelon ministériel, entre les deux ordres d'enseignement.

D'autre part, la généralisation doit concerner tous les degrés de l'enseignement. Or, aujourd'hui, seuls l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, ainsi qu'une partie de l'enseignement technique, bénéficient du ramassage scolaire, une partie de l'enseignement technique et l'enseignement supérieur en étant exclus. Une extension s'impose donc, notamment à l'ensemble des établissements de l'enseignement technique.

Le ramassage doit, en outre, être conçu de la façon la plus libérale et tous les modes de transport, tous les circuits imaginables doivent être agréés, à condition que trois notions soient respectées : les règles générales de la coordination des transports doivent être observées ; l'organisation doit rester rationnelle et économique ; le souci de rentabilité ne doit pas faire négliger le facteur humain, primordial puisqu'il s'agit d'enfants.

Il faut donc veiller à l'heure de départ des cars, les enfants ne devant pas être contraints de se lever trop tôt.

La durée du trajet doit être prise en considération et certaines limites ne doivent pas être dépassées. Il est des cas où la durée du transport excède de beaucoup une heure. C'est trop, et il importe d'y veiller.

En second lieu, monsieur le ministre, la généralisation du service suppose que les méthodes que vous avez définies soient unifiées et que, notamment, soit supprimée la distinction arbitraire qui est faite entre les services réguliers et les services spéciaux. Faute de mettre fin à cette discrimination — je sais que vous y tendez progressivement — vous aboutiriez à des injustices et pénaliseriez des organisateurs honnêtes. Dans de nombreux départements, connaissant la distinction que vos services ont dû établir pour des raisons de nécessité financière, certains promoteurs, qui auraient pu utiliser des services normaux et réguliers, mais forcément très coûteux, se sont lancés dans l'organisation de circuits spéciaux. Ces pratiques doivent disparaître.

On doit également, d'une façon très générale, permettre aux communes rurales d'organiser le ramassage scolaire et les autoriser à pratiquer ce que j'appellerai le ramassage particulier. Très souvent, dans ces communes, des enfants habitent à plus de trois kilomètres de l'école. Mais, peu nombreux — quelquefois deux, trois ou quatre — ils ne peuvent pas bénéficier d'un circuit de ramassage assuré par la commune ou par un transporteur public.

Il faut, dans ce cas, faire preuve de libéralisme et, au mépris de la réglementation sur la coordination des transports, autoriser des particuliers à organiser un circuit spécial. Ce serait humain. Je souhaiterais également que la règle générale des trois kilomètres fût assouplie et que les préfets autorisent l'organisation de circuits de ramassage scolaire pour des distances comprises entre deux et trois kilomètres.

Il faudrait enfin — ce serait une heureuse innovation, monsieur le ministre — étudier le problème du ramassage scolaire à l'intérieur du périmètre urbain. Des services ne sont actuellement organisés que si les élèves habitent hors du périmètre urbain. Or on sait d'expérience que de véritables cités nouvelles s'édifient aux portes des cités anciennes et parfois très loin des établissements scolaires. La création de zones à urbaniser par priorité se traduit par un afflux de population, qui n'est pas en mesure d'assurer l'instruction de ses enfants, du fait que le manque de crédits ne permet pas de réaliser en même temps l'équipement scolaire — je le regrette et vous le regrettez certainement aussi, monsieur le ministre — l'équipement général et la construction. Alors s'impose la nécessité d'assurer le transport des enfants.

Malheureusement, à l'intérieur du périmètre urbain, l'organisation de ces circuits de ramassage ne peut actuellement bénéficier de la subvention. Je le déplore car les frais laissés ainsi à la charge des parents sont parfois, dans ce cas, nettement supérieurs à ceux qui sont supportés par les ruraux pour l'organisation des mêmes services de ramassage.

Enfin, la troisième condition de la généralisation du ramassage scolaire est l'unification des textes. Cela suppose une codification rigoureuse.

Depuis le décret de base du 25 septembre 1959, un grand nombre de textes ont été publiés. Je ne les analyserai pas car ce serait beaucoup trop long et fort complexe.

Un effort de codification résulte de la circulaire interministérielle du 9 septembre 1963, signée par M. le ministre des travaux publics, M. le ministre des finances et vous-même, monsieur le ministre de l'éducation nationale. C'est sans conteste un progrès certain. Mais il faudrait, usant de l'expérience acquise en la matière, aller plus loin et rédiger une véritable charte du ramassage, un véritable code, afin de rompre avec des interprétations qui varient d'un département à l'autre.

Il faudrait aussi que vous organisiez une coordination interdépartementale. Je sais que, dans le cadre de la réforme administrative, le préfet régional aura désormais la possibilité de régler ce problème. Mais, pour l'instant, il n'en est pas ainsi et je pourrais vous citer de multiples exemples de divergences entre les départements.

Je me bornerai à un seul, que connaissent bien vos services ; il s'agit de l'interprétation de la circulaire n° 31 du 30 décembre 1963 qui prévoit — ce qui me paraît normal — la prise en charge de la dépense de ramassage par les départements d'origine. En effet, dans la mesure où les subventions sont versées au vu de certificats de scolarité délivrés par l'inspecteur d'académie, il paraît rationnel que ce soient les départements de prise en charge qui versent ces subventions. Or si, dans le département du Gard, votre circulaire est appliquée

à la lettre, dans le département voisin, l'Hérault, il n'en est pas de même et il en résulte un certain nombre de difficultés. Il se trouve que ces deux départements font partie de la même région ; le préfet coordonnateur pourra donc régler cette question. Mais tel n'est pas le cas d'un autre département voisin du Gard, le Vaucluse, lequel relève de la région de Marseille. Il importe donc que la charte que vous allez publier prévoie la coordination non seulement à l'intérieur d'une même région, mais également entre des départements appartenant à des régions différentes.

Vous devrez en outre veiller à l'établissement d'une carte départementale de ramassage scolaire. Cette prescription existe déjà, mais je ne pense pas qu'elle ait été respectée dans tous les départements ; elle est très importante, sinon on n'aboutira jamais à une véritable coordination.

Vous devrez enfin prévoir que l'autorisation préalable soit accordée avant la rentrée scolaire — je vous dirai dans un instant par quelle autorité — et qu'elle vale engagement de crédit. Il faut rompre avec la pratique qui consistait à donner une autorisation préalable sous réserve de l'approbation ultérieure par l'administration centrale. C'est ainsi que des circuits de ramassage, après avoir fonctionné six ou sept mois, quelquefois une année, se voyaient refuser l'agrément, ce qui créait des situations intolérables.

La politique de ramassage scolaire étant ainsi bien définie, de quels moyens faut-il vous doter pour la réaliser ? Je les énumère rapidement.

Premièrement, il est indispensable d'étouffer le noyau central de votre ministère. Loin de moi l'idée de critiquer ce noyau central, qui, dans des conditions très difficiles, a su faire face à des tâches surhumaines. Je crois savoir même que les quelque 69 millions de crédits, c'est-à-dire près de sept milliards d'anciens francs, étaient gérés jusqu'à ce jour par un seul fonctionnaire du ministère, assisté d'un personnel auxiliaire clandestin ou détaché, certains à temps partiel, d'autres étrangers mêmes à l'éducation nationale.

Comment, dans ces conditions, alors qu'il fallait innover hardiment, ne pas aboutir à un gaspillage ? à un certain état anarchique ?

Le personnel du service central du ramassage, je l'ai dit, ne mérite aucun reproche. Il a fait ce qu'il devait et ce qu'il pouvait, et il m'est agréable de lui rendre hommage. Il est indispensable maintenant de l'étoffer quelque peu sans pour autant en faire un organisme pléthorique.

D'autant plus, et c'est mon deuxièmement, qu'il faut décentraliser très largement.

Vous appartenez, monsieur le ministre, à un Gouvernement qui s'honore d'avoir préconisé et mis en chantier la décentralisation, et j'en suis parfaitement d'accord. Décentralisez aussi en matière de ramassage scolaire et, dans le cadre de la réforme administrative, permettez aux préfets de coordonner sur place les trois services dont dépend ce ramassage : l'inspection d'académie, les ponts et chaussées et la division de la préfecture qui effectue les paiements, le tout dans le cadre des principes très précis que je viens d'exposer, en laissant toutefois aux préfets une certaine marge pour tenir compte des conditions locales particulières.

Troisièmement, tout en laissant aux préfets le soin de régler sur place tous ces problèmes, votre administration centrale doit conserver certes son droit de regard, mais il conviendrait de ne soumettre à sa compétence que les cas litigieux qui lui seraient soumis soit à la diligence du préfet ou de l'inspecteur d'académie, soit à la diligence des particuliers ou des organisateurs qui s'estimeraient lésés.

Quatrièmement, il est nécessaire d'organiser le service à l'échelon départemental.

Jusqu'à ce jour ce sont les initiatives privées qui ont lancé des services de ramassage, qu'il s'agisse des associations familiales, des associations de parents d'élèves, des communes et quelquefois des syndicats de communes. Elles ont été le stimulant indispensable au démarrage et on ne saurait trop louer leurs efforts et les remercier de leur efficacité. Le moment est venu de coordonner toutes ces bonnes volontés à l'échelon local, en laissant toutefois une certaine liberté. Je ne crois pas en effet que vous puissiez, de Paris, imposer une organisation départementale type. Dans quelques départements on aura recours à une fédération des associations de parents d'élèves ou de communes ; ailleurs il s'agira d'un syndicat intercommunal analogue à celui qui fonctionne déjà dans l'Aude ; ailleurs encore on créera un office départemental ou bien l'on mettra au point une organisation gérée par le syndicat des transporteurs routiers, comme cela se fait en Seine-et-Oise.

Quelles que soient les formes retenues, il est indispensable que cet organe de coordination soit en étroite liaison avec les associations et municipalités qui ont été à l'origine du démarrage du ramassage scolaire, car elles sont au contact des réalités et ont acquis une expérience dont il importe de faire bénéficier l'organisme coordonnateur.

Cinquièmement, il convient d'allouer directement au transporteur les crédits afférents au ramassage scolaire.

Jusqu'à ce jour le système pratiqué est mixte. Dans certains cas, les transporteurs perçoivent directement de la préfecture les crédits afférents au ramassage dont ils assument la charge. Ailleurs, ce sont les associations familiales, les associations de parents d'élèves qui les perçoivent. Cela complique anormalement le travail de la division compétente de la préfecture. Il serait plus logique et plus simple que les crédits destinés aux services de ramassage soient versés directement aux transporteurs, mais à condition, bien entendu, que vous puissiez disposer en temps voulu desdits crédits.

A l'origine, en effet, la règle avait été posée que tous les élèves pouvaient bénéficier des services de ramassage, mais on avait ajouté une petite ligne pleine de signification : « dans la limite des crédits disponibles ». Si l'on tient vraiment à généraliser le ramassage scolaire, il importe que les crédits disponibles soient suffisants et qu'on ne procède à aucune distinction entre les élèves.

Dans certains cas, les inspecteurs d'académie ont été obligés, pour les services réguliers, d'établir une distinction entre les familles. C'est pour eux une tâche fort difficile. Cette situation peut être l'amorce d'une agitation et le prolongement des rancœurs qui naissent à l'occasion de la distribution des bourses scolaires.

Il convient donc que, désormais, vous soyez doté des crédits suffisants pour déléguer à chaque préfet les sommes qui lui seront nécessaires pendant l'année, ce qui lui permettra, sur le vu des fiches établies par l'inspecteur d'académie, de régler directement en fin de mois à chaque transporteur les sommes qui lui sont dues. C'est de cette façon seulement qu'on normalisera la situation, qu'on créera un service véritablement efficace.

A cet égard, j'observe que malheureusement l'année scolaire ne coïncide pas avec l'année budgétaire, de sorte que vous êtes toujours en équilibre sur deux exercices budgétaires. Je sais que cela complique votre tâche, mais je pense que c'est pour vous un argument supplémentaire pour exercer la pression nécessaire auprès de votre collègue des finances pour qu'il se montre compréhensif.

Avant de terminer, je voudrais évoquer l'anarchie qui a existé dans le passé, et dont j'ai donné les raisons. Elle laisse subsister un contentieux important pour l'année 1962-1963. Si, à l'échelon de votre ministère, tous les litiges sont réglés par l'élimination d'un certain nombre de services et le refus de l'agrément, malheureusement, ils ne le sont pas à l'échelon local.

C'est ainsi que dans le Gard, nous traînons un passif très important qui s'explique, je le répète, par l'improvisation que j'ai évoquée tout à l'heure.

Comment reprocher à M. le préfet du Gard d'avoir laissé fonctionner le ramassage alors qu'il se trouvait le plus souvent devant l'alternative suivante : ou bien il exigeait le respect absolu de la réglementation et il refusait toute autorisation avant l'obtention de l'agrément — ce qui était la règle — ou bien il se devait de tenir compte des besoins réels et des exigences pressantes. Je me permets de rappeler à cet égard que notre région a dû absorber à cette époque une partie de nos compatriotes rapatriés d'Algérie, ce qui eut pour effet d'encombrer les écoles. Il a fallu parer au plus pressé et M. le préfet du Gard a donc accordé des autorisations sous réserve d'une régularisation *a posteriori*. C'est cette régularisation, monsieur le ministre, que je vous demande instamment. Je sais que vous éprouvez des difficultés pour obtenir des crédits, mais il me paraît indispensable de ne pas traîner interminablement ce contentieux qui crée à l'échelon local une situation difficile, une source d'irritation qu'il importe de supprimer.

En terminant, je voudrais évoquer un problème qui n'a pas trait au ramassage scolaire mais en découle directement.

Il y a quelque temps, je vous ai posé une question écrite au sujet de la rentrée scolaire le dimanche soir dans les établissements publics et plus spécialement dans les établissements secondaires. Dans votre réponse, rappelant des instructions générales, vous m'indiquiez que la règle était que les internes devraient rentrer le dimanche soir, mais que, pour tenir compte des considérations locales ou particulières, les chefs d'établissement avaient la possibilité d'accorder des dérogations. Dans notre région, c'est ce qu'ont fait la plupart des chefs d'établissement.

On peut dire qu'en règle générale, la rentrée scolaire pour les internes se fait le lundi matin, sauf pour le lycée Montaury à Nimes, pour lequel la directrice n'a pas cru devoir accorder cette autorisation aux familles qui presque unanimement la demandaient.

Monsieur le ministre, je pense que, en raison du ramassage scolaire, il faudrait modifier quelque peu votre optique et, renversant la règle actuelle, vous décidiez que la rentrée scolaire se fasse le lundi matin, le dimanche soir étant l'exception.

Il est en effet à peu près impossible d'organiser le ramassage scolaire le dimanche soir. Dès qu'arrive la belle saison, les transporteurs routiers utilisent leurs cars le dimanche sur des circuits éminemment rentables ; on ne peut exiger d'eux qu'ils se détournent de ces activités lucratives pour venir assurer un service d'intérêt général certes, mais effectué à des conditions tout de même moins avantageuses et aux limites de la rentabilité.

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Avant d'écouter vos réponses, je tiens à vous renouveler mes remerciements et à exprimer le vœu que ce débat aboutira, dans une matière difficile, à quelque chose de concret, à l'organisation d'un service de ramassage scolaire qui permettra une plus large démocratisation de l'enseignement en France.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Christian Fouchet, *ministre de l'éducation nationale.* Je voudrais profiter de cette question orale pour exposer quelques-unes des réalités du ramassage scolaire, tant dans son principe que dans ses applications.

Je ferai une remarque préliminaire. Les problèmes du ramassage scolaire se sont posés au service chargé des transports scolaires. C'est pour aboutir à leur règlement que, en accord avec mon collègue des travaux publics et des transports, j'ai, en mai 1963, pris l'initiative de former un groupe de travail intéressant également les ministères de l'intérieur, de la santé publique, des finances et de l'agriculture.

Ce groupe poursuit ses travaux régulièrement et j'ai l'impression que toutes les suggestions proposées lors de ce débat ont été étudiées par lui et feront l'objet de propositions qui seront soumises à la décision des ministres intéressés.

Premier point : la conception générale du ramassage. Le ramassage scolaire a d'abord été conçu en faveur des zones rurales défavorisées par une moindre densité des établissements scolaires et l'absence ou l'insuffisance, dans certains cas, des moyens de transports publics. Cette considération doit demeurer le préalable à toute organisation des transports scolaires.

Il est cependant évident que le double souci d'une organisation rationnelle de l'enseignement et d'une égalité générale des charges éducatives qui pèsent sur les familles conduit à élargir cette première notion.

Ainsi le ministère de l'éducation nationale a-t-il été amené, après la mise en place d'un certain nombre de services spéciaux, créés et exclusivement réservés aux élèves, à attribuer des subventions de transport scolaire aux élèves qui empruntent les lignes régulières.

Actuellement, les transports scolaires doivent être considérés de plus en plus comme un des moyens de l'éducation nationale nécessaires à la mise en place de la réforme de l'enseignement. C'est le corollaire de l'obligation scolaire étendue à tout le premier cycle. Les transports scolaires représentent également un des moyens à mettre en place pour assurer l'élévation du taux de scolarisation dans les enseignements du second cycle.

Pour ce qui est de l'extension du bénéfice de la participation de l'Etat aux dépenses de transports scolaires, j'indique que le problème est en voie de règlement pour les élèves fréquentant des établissements qui relèvent du ministère de l'agriculture. Le groupe de travail interministériel prépare l'extension des transports scolaires subventionnés à l'enfance inadaptée — établissements relevant du ministère de la santé publique — et aux élèves fréquentant des établissements qui fonctionnent sous l'égide du ministère de l'éducation nationale et qui dispensent l'apprentissage à temps complet ou à temps partiel.

Cette extension est envisagée pour les catégories d'établissements nettement définies, en particulier pour les établissements privés, afin d'éviter des divergences d'interprétation.

Ce problème des divergences d'interprétation à propos de différentes instructions du ministère de l'éducation nationale a été soulevé par M. le député Poudevigne. Il intéresse essentiellement la circulaire du 30 décembre 1963 qui précise que le paiement de la subvention est à la charge du département d'accueil pour les élèves résidant dans un département autre que celui où est situé l'établissement fréquenté.

Des précisions à cette circulaire sont en effet nécessaires ; elles seront apportées au sujet des procédures à mettre en place, aussi bien pour le versement de la participation de l'Etat que pour celui de la participation éventuelle des collectivités locales.

Deuxième point, l'organisation générale des transports scolaires.

Il est évident que le moment est venu, devant l'importance croissante, et à une cadence rapide, des transports scolaires, d'envisager une organisation rationnelle et homogène dans chaque département, qui se substituerait à la multiplicité des initiatives individuelles. Ce problème est l'un des soucis majeurs du groupe de travail interministériel.

La mise en place de la carte scolaire pour le premier cycle, réalisée pour l'ensemble des secteurs ruraux dès cette année, et en cours d'étude pour le second cycle, permettra de définir à partir de critères tout à fait objectifs, les besoins des transports scolaires.

Un accord général est réalisé sur la nécessité d'une organisation des transports scolaires au niveau du département et naturellement sous l'autorité du préfet.

Différentes formules peuvent être envisagées. Il ne semble pas opportun de prévoir une formule d'organisation administrative identique pour l'ensemble des départements. Certains ont décidé de constituer une organisation tout à fait satisfaisante soit par l'intermédiaire de groupements de syndicats intercommunaux, soit en en assumant directement la charge.

Ces formules peuvent d'ailleurs coexister, le résultat recherché étant la mise en place d'une organisation unique pour chaque département.

Le ministère de l'éducation nationale souhaite d'ailleurs — il l'a dit par sa circulaire du 30 juin 1961, donc depuis assez longtemps — que soit élaboré ce plan départemental de transports d'élèves.

Rien ne s'opposera dans cette formule d'organisation à l'étude commune entre plusieurs départements, pour les secteurs limitrophes, des services de transports nécessaires.

On a parlé de déconcentration. Il est possible et souhaitable même d'envisager une déconcentration des procédures d'organisation et de financement qu'il n'a pas été possible de mettre sur pied dans la période de démarrage du système.

Une première expérience de déconcentration totale est en cours d'étude pour la rentrée de 1964 et elle intéressera un certain nombre de départements.

Le troisième point concerne le problème de la zone urbaine soulevé par M. Poudevigne.

Les subventions de transports scolaires — je l'ai dit tout à l'heure — sont actuellement essentiellement réservées, réglementairement, aux élèves domiciliés en zone rurale ou urbaine à l'extérieur des agglomérations.

Il n'est pas douteux que le problème de la délimitation de ces zones urbaines se révèle fort délicat. Il n'est pas douteux non plus que l'extension des villes par la construction de quartiers neufs souvent périphériques et éloignés des établissements sco-

laires laisse à la charge d'un grand nombre de familles des frais de transport souvent élevés.

Le groupe interministériel est très conscient de ces difficultés. Il envisage de proposer, dans un projet de texte codifiant les mesures actuelles, des règles très précises permettant de résoudre ce problème. L'incidence financière des mesures envisagées est cependant, je dois le dire, assez importante.

Le quatrième point concerne la coordination des transports et l'utilisation de tous les moyens existants.

La création de circuits spéciaux de transport d'élèves partout où n'existe aucun moyen de transport doit demeurer l'objectif premier d'une organisation rationnelle.

Ces créations doivent cependant éviter absolument toute concurrence avec des lignes régulières existantes qui seraient capables d'assurer le même service scolaire.

L'élaboration de plans départementaux qui tiendra compte de l'ensemble des besoins en transports scolaires et de l'ensemble des moyens existants permettra ou devrait permettre de résoudre ce problème.

D'autre part, cette organisation sur le plan départemental apportera également une solution au problème posé par les règles de financement élaborées par le ministère de l'éducation nationale et accordant une priorité de financement aux services spéciaux.

Je dois dire que les efforts entrepris dans ce domaine permettent d'envisager pour la prochaine rentrée scolaire une répartition équitable des crédits entre les diverses catégories de bénéficiaires, quel que soit le mode de transport.

Enfin dans le cas où aucun transport public — régulier ou spécial — ne pourrait être organisé, par exemple dans certains hameaux isolés où un trop petit nombre d'élèves seraient intéressés, il reste la possibilité de subventionner les transports faits à titre individuel par certaines familles.

Ce point doit pouvoir être réglé, probablement dès la prochaine rentrée.

Le cinquième point — qui sera pratiquement le dernier, mises à part les deux petites questions soulevées par ailleurs par M. Poudevigne — porte sur le contentieux des refus d'agréments et de versements de subventions opposés par le ministre de l'éducation nationale pour les années scolaires 1961-1962 et 1962-1963.

Ces refus ont été relativement limités et ont intéressé en général les circuits soumis à l'agrément du ministre de l'éducation nationale à une date tardive dans l'année scolaire, alors que les crédits avaient été répartis entre les départements et les services qui avaient présenté antérieurement leurs demandes de subvention.

Le versement rétroactif des subventions aux organisateurs des services en cause ne pourrait être envisagé que pour ceux d'entre eux qui ont fait l'objet d'un agrément ultérieur et sous réserve que des crédits nouveaux — c'est d'ailleurs ce que vous avez dit — soient inscrits à ce titre au budget. En tout cas, je ferai procéder à l'étude précise de l'incidence financière d'une telle mesure.

M. Poudevigne a soulevé la question de l'insuffisance de personnel du bureau des transports scolaires, tout en rendant hommage — un hommage que je rends aussi — au dévouement et à l'efficacité de mon personnel. Il est évident que dans la nouvelle organisation du ministère, l'effectif de ce bureau sera renforcé, ce qui me paraît utile.

Enfin, M. Poudevigne a posé le problème de la rentrée des internes, en indiquant que beaucoup de familles souhaitent que cette rentrée puisse s'effectuer le lundi matin.

De très nombreux établissements acceptent déjà cette formule. Il n'est pas possible, ni souhaitable, de généraliser la rentrée le lundi matin, certaines familles préférant le dimanche soir, mais il semble que le refus d'accepter la rentrée des internes le lundi matin se limite à un petit nombre d'établissements. Dans ce cas, il conviendrait que les intéressés saisissent le recteur d'académie de leurs problèmes et de leurs vœux. Au besoin, je suis prêt à examiner tous les cas particuliers qui seraient signalés. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. J'informe l'Assemblée que se sont fait inscrire dans le débat MM. de Poulpiquet, Delmas et Tourné.

Conformément à l'article 135 du règlement qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des orateurs inscrits, je demande à ces orateurs de limiter, au temps demandé par eux-mêmes, la durée de leur intervention.

La parole est à M. de Poulpiquet, premier orateur inscrit. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, le problème d'une bonne organisation du transport des écoliers et de son financement revêt la plus grande importance pour le département du Finistère que j'ai l'honneur de représenter.

Je profiterai donc du débat ouvert aujourd'hui sur ce problème pour vous saisir des difficultés graves qui existent dans ce domaine. J'en ai déjà saisi vos services et M. le préfet l'a fait également.

Je n'entrerai donc pas maintenant dans les détails, mais je vous demanderai de donner à vos services des instructions, afin que le financement de ces transports, pour l'année écoulée, puisse être rapidement réglé. Je vous demanderai aussi de prendre des mesures en temps voulu pour éviter que les mêmes difficultés ne réapparaissent l'année prochaine.

En effet, ces difficultés risqueraient de mettre en échec une formule indispensable aujourd'hui à l'instruction de nombreux enfants, dans les conditions les meilleures et les plus économiques, aussi bien pour les familles que pour le budget de l'éducation nationale.

En bref, pour le Finistère, il manque 600.000 francs pour que la participation de l'Etat aux subventions, fixée à 65 p. 100, soit totalement versée pour l'année 1963-1964. Cette situation place les municipalités ou les associations qui ont organisé les transports scolaires, ainsi que les transporteurs qui ont fait les avances, devant des difficultés insurmontables.

Ces jours derniers, certains contrats n'étaient pas encore homologués ou l'avaient été sur la base de tarifs dérisoires qui n'étaient pas en rapport avec les tarifs réels établis sur la base des prix de revient approuvés par l'administration des ponts et chaussées, tarifs établis en juin 1963, avant le plan de stabilisation et, je le précise, inférieurs de 15 p. 100 à 20 p. 100 aux tarifs repères annexés à la circulaire ministérielle du 20 février 1962.

L'administration a, il me semble, basé ses subventions sur le montant des tarifs pratiqués en 1962-1963 alors que, pour cette première année, les transports scolaires n'étaient pas organisés et ne constituaient qu'un complément aux services réguliers de voyageurs assurés par les transporteurs.

En réalité, pour le Finistère, je le répète, il manquerait 600.000 francs pour subventionner à concurrence de 65 p. 100 les transports des écoliers pour l'année 1963-1964.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que vous donniez des instructions à vos services, afin que le reliquat soit alloué au département du Finistère. Cela est indispensable à la subsistance des transports scolaires. Sinon, l'année prochaine, il sera impossible de maintenir la plupart de ces transports qui rendent les plus grands services en permettant à la population enfantine rurale de bénéficier de l'enseignement, à défaut d'attributions suffisantes de bourses d'internat.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez satisfaire les justes revendications des habitants de mon département. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Louis Delmas. Mesdames, messieurs, bien que ce débat se déroule devant des bancs si peu garnis, le groupe socialiste a pensé que la discussion était suffisamment importante pour y participer.

Aussi exprimerai-je quelques observations et quelques suggestions qui auront peut-être parfois le mérite de l'originalité.

Le ramassage scolaire est une bonne chose s'il s'intègre harmonieusement dans l'immense service de l'éducation nationale. Mais il peut être une chose très mauvaise s'il est conçu comme un moyen d'économie permettant de satisfaire les besoins de la clientèle scolaire avec moins d'écoles et moins de personnel.

Je traiterai rapidement ce problème sous ces deux aspects. Je formulerai d'abord un certain nombre de remarques et de

propositions qui, si elles étaient retenues, permettraient d'apporter quelques améliorations aux services de ramassage. J'ai noté d'ailleurs avec satisfaction, monsieur le ministre, l'excellente idée que vous avez eue de constituer une commission de travail interministérielle, permanente si je vous ai bien compris.

Je signalerai ensuite le danger qu'il y aurait à utiliser le ramassage à des fins d'économie sur les subventions aux constructions scolaires et sur les crédits de fonctionnement.

Je reprendrai successivement trois des points de la question posée par M. Poudevigne. D'abord sur le but que vous assignez à la politique de ramassage scolaire, mes amis et moi nous pensons que l'organisation du ramassage est nécessaire pour transporter les élèves ayant terminé leur scolarité primaire élémentaire, dans les collèges et lycées où ils poursuivent leurs études.

A notre avis, on ne devrait transporter sur les circuits de ramassage que les élèves qui ont quitté leur école communale pour entrer dans les classes terminales ou dans les classes de sixième de l'enseignement secondaire ainsi que dans les classes supérieures.

Ne devraient être transportés que très exceptionnellement les élèves du cours préparatoire, du cours élémentaire ou du cours moyen qui pourraient être pourvus d'une autorisation spéciale quand il n'existe pas une école publique du premier degré à proximité de leur domicile familial.

Si vous ne vous en tenez pas à cette règle, monsieur le ministre, vous aboutirez d'ici peu à vider les écoles rurales de leurs faibles effectifs. J'espère que ce n'est pas le but que vous souhaitez atteindre et je vous dirai pourquoi dans quelques instants.

En ce qui concerne les moyens administratifs que vous comptez mettre en œuvre, sans doute vos réponses ont-elles été fournies par anticipation dans la circulaire ministérielle du 9 septembre 1963, qui indique que l'organisation du ramassage doit être « pensée en liaison étroite avec la carte scolaire ». La formule est heureuse. C'est ainsi, en effet, qu'il conviendrait d'opérer. Malheureusement, cela n'a pas été fait jusqu'à ce jour. Les circuits ont été mis en place sur des initiatives diverses, ici d'un syndicat de communes, là d'une association locale de parents d'élèves, ailleurs d'un entrepreneur de transports ou encore d'un chef d'établissement. Mais il n'y a pas eu de plan d'ensemble, de sorte que certaines communes sont desservies tandis que d'autres ne le sont pas. Il existe des vides entre les circuits et cela provoque les réclamations et les récriminations de ceux qui ont été oubliés.

Il est difficile de défaire ce qui a été fait pour remplacer ces mauvaises juxtapositions par un ensemble mieux conçu, mais je crois que vous devez provoquer ces modifications. L'organisation du ramassage doit être liée à la carte scolaire, établie en même temps et par les mêmes services. L'agrément doit être donné par le ministre de l'éducation nationale et non par le ministre des travaux publics et des transports, car je me suis laissé dire que cela pourrait se faire un jour prochain. Mais il s'agit d'un service scolaire et en cette matière, monsieur le ministre, c'est vous et vos services qui êtes compétents et non les autres.

Je voudrais d'ailleurs que dans ce domaine, comme en tout ce qui touche à l'éducation nationale, vous soyez plus jaloux de vos prérogatives et que vous vous acharniez à les défendre et à les conserver.

Le troisième point concerne les moyens financiers.

La circulaire du 9 septembre 1963 laissait évidemment entendre que les crédits affectés au ramassage pourraient être insuffisants, et de fait les crédits inscrits au budget de 1964 ne sauraient y suffire. Cette insuffisance des crédits et les lenteurs dans l'accomplissement des formalités administratives sont la cause de retards dans les décisions d'agrément et dans le paiement des subventions, ce qui rend le fonctionnement du service difficile et défectueux, comme on l'a déjà dit.

La circulaire du 9 septembre 1963 indique aux préfets qu'il convient de n'accorder les subventions que dans la limite du plafond des crédits mis à leur disposition et qu'un ordre prioritaire doit être observé dans l'attribution des subventions, ce qui signifie évidemment qu'il n'y en aura pas pour tout le monde.

Or vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous rappeler que l'enseignement est en France obligatoire et gratuit. Cela suppose l'obligation pour l'Etat, dès l'instant qu'il oblige l'enfant à fréquenter une école éloignée de son domicile, de subvenir aux frais de transport aussi bien qu'aux autres frais afférents au service scolaire. Car il s'agit ici d'un service scolaire et non d'un service social.

Il ne s'agit pas seulement d'apporter une aide aux familles, comme le dit la circulaire interministérielle ; il s'agit de mettre à la disposition de toutes les familles l'enseignement gratuit, et la gratuité doit s'étendre à tous les moyens de recevoir l'enseignement obligatoire. Le transport est un de ces moyens et il doit être gratuit pour tous.

Dois-je ajouter, et c'est une façon de voir qui ne réalisera pas l'unanimité dans cette Assemblée, qu'à notre avis l'Etat est tenu de payer le transport des élèves fréquentant les écoles publiques, et nullement le transport de ceux qui fréquentent les écoles privées ?

Le service scolaire comporte aussi la surveillance des élèves. Je voudrais tout particulièrement, monsieur le ministre, attirer votre attention sur ce point qui n'a pas été souvent traité.

Le service scolaire comporte la surveillance des élèves qui est assurée dans l'établissement et même au dehors tant que l'élève n'est pas rendu à sa famille. Ne devrait-elle pas être assurée aussi sur le parcours du ramassage et sur les points de rassemblement ? On ne s'en est guère soucié jusqu'à présent, mais bon nombre de parents sont légitimement inquiets car assez de désagréments et d'accidents se sont déjà produits pour justifier leurs inquiétudes.

Il y a là une lacune et je souhaite, monsieur le ministre, que vous songiez à la combler.

La deuxième partie de mon intervention a trait à certains dangers que nous redoutons et à propos desquels j'aimerais que vous nous tranquillisiez.

Je vous le dis tout net, je crains que vous ne soyez tenté de trouver dans le ramassage une solution de facilité aux problèmes ardus que vous avez à résoudre en matière de constructions scolaires et de recrutement du personnel.

Considéré sous cet aspect, le ramassage permettrait de concentrer beaucoup d'élèves dans un nombre réduit d'établissements, d'éviter la construction d'internats, de vider de leur clientèle de nombreuses écoles rurales. Naturellement, dans la mesure où les écoles seraient moins nombreuses, les besoins en instituteurs et en professeurs seraient moins grands.

N'est-ce pas la thèse de l'administration et la vôtre, monsieur le ministre, que, au lieu de financer la construction, en milieu rural, d'une école ou d'une classe qui abritera une quinzaine d'élèves, il est préférable de consacrer le crédit à la construction, en ville, de deux ou de trois classes qui abriteront une centaine d'élèves ?

Mathématiquement, c'est un bon raisonnement. Cependant, nous ne pouvons l'admettre, car les quinze élèves de la campagne et les cent élèves de la ville ont les mêmes droits en matière d'instruction ; les uns et les autres doivent avoir leurs écoles et leurs maîtres et le devoir de l'Etat est de construire des écoles pour les uns et pour les autres.

Je sais bien qu'un mouvement de population se produit vers les régions riches et vers les centres urbains, que les campagnes pauvres se dépeuplent, que des villages meurent. Mais votre politique ne devrait pas consister à hâter leur disparition. Il n'est pas naturel de précipiter la mort de ce qui vit encore et de ce qui veut vivre. Or c'est tuer le village que de supprimer son école et son instituteur.

Au contraire, on le ranimerait en entretenant convenablement son école, en la modernisant, en la reconstruisant, au besoin, en en faisant un lieu de réunion, de loisirs et de culture, un centre de vie à l'usage de ceux — car il y en a que ne tente pas l'agitation des villes — qui préfèrent travailler dans le calme de leur coteau ou de leur plaine et qui demeurent attachés à la terre de leurs aïeux. Leurs enfants doivent trouver sur place les moyens de s'instruire aussi bien que s'ils habitaient Paris.

La législation scolaire républicaine est encore en vigueur. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de la respecter et de veiller à ce que l'organisation du ramassage scolaire n'aboutisse pas à la fermeture des écoles là où la loi et la logique veulent qu'elles soient maintenues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné, dernier orateur inscrit.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est normal qu'un membre du groupe communiste participe à ce débat et je suis particulièrement flatté d'avoir été mandaté par ce groupe pour prendre aujourd'hui la parole.

J'interviendrai en me référant à la vieille expérience que j'ai dans le domaine évoqué par la question orale de M. Poudevigne.

M. le ministre de l'éducation nationale ne me démentira pas si j'affirme que le département des Pyrénées-Orientales a fait œuvre d'innovation en matière de ramassage et de transports scolaires.

En effet, c'est en 1946 qu'a été créé le premier système de ramassage et de transport pour les élèves du cours complémentaire de Thuir, qui habitaient dans les villages environnants et que l'on transportait alors dans une ambulance allemande désaffectée dont on ne savait que faire. C'est ainsi qu'est né en France le premier système de ramassage scolaire autour d'un cours complémentaire.

Puis, le cours complémentaire d'Argelès-sur-Mer organisa le ramassage des élèves qui habitaient dans les localités de la côte Vermeille et dans les villages perchés sur les Albères.

A son tour, le cours complémentaire de Bourg-Madame organisa le ramassage des élèves dans la Cerdagne qui est, par excellence, la région de montagne des Pyrénées-Orientales.

Comme il ne fallait pas que les trois organismes chargés du ramassage, qui agissaient séparément, restassent isolés les uns des autres, l'idée vint, en 1954, de fonder l'union départementale des syndicats intercommunaux scolaires, un syndicat intercommunal scolaire ayant déjà été créé autour de chacun des cours complémentaires de Thuir, d'Argelès-sur-Mer et de Bourg-Madame.

Ainsi, monsieur le ministre, lorsque parurent vos décrets de 1959, de 1961 et de 1962, réglementant le ramassage et les transports scolaires en France, l'union départementale des syndicats intercommunaux scolaires des Pyrénées-Orientales groupait quatorze syndicats intercommunaux, sur dix-huit cantons, étendant ainsi son activité sur 203 communes, alors que le département en compte 233.

En tant que conseiller général, j'ai assisté à la naissance et contribué au développement de cet organisme, aux côtés de mon vieil ami, M. Léon-Jean Grégory, sénateur, maire et conseiller général du canton de Thuir, et d'un homme vraiment admirable qui a fait preuve d'une volonté, d'un enthousiasme et d'une ténacité auxquels chacun se plait à rendre hommage, M. Moreto, directeur du collège d'enseignement général de Thuir.

Dès le départ, l'union départementale des syndicats intercommunaux scolaires — l'U. D. S. I. S. — fit appel à trois sources de financement : d'une part, une cotisation perçue par les communes par tête d'habitant ; d'autre part — et c'était souvent une aide essentielle — une subvention allouée par le conseil général ; enfin, pour le transport des élèves, quelle que fût la distance, il n'était demandé aux familles que 3.500 anciens francs par an, et cela jusqu'à l'année scolaire 1962-1963. Pour l'année scolaire 1963-1964, la cotisation des familles a été réduite à 30 nouveaux francs. Depuis, une quatrième source de financement s'y est ajoutée, sous la forme d'une participation de l'Etat.

Il est bon de souligner — car c'est sans aucun doute, monsieur le ministre, le problème le plus important — que la création du premier service de ramassage scolaire répondait au souci de faciliter le plus possible l'accès des élèves au cours complémentaire, tout en évitant que les parents ne désertent la petite localité où ils habitent, afin d'assurer un meilleur enseignement à leurs enfants.

On a dit et répété que le ramassage scolaire ne servirait en aucune façon de prétexte à la fermeture d'une école rurale. Depuis l'institution du système — c'est vrai — les enfants habitant des fermes isolées sont, eux aussi, ramassés et transportés vers leur école primaire. Le système est maintenant étendu — je suis le premier à m'en réjouir, en tant que conseiller général de Prades — aux lycées municipaux de Prades, au lycée de Céret, aux collèges d'enseignement technique et aux centres ménagers de Perpignan, de Céret, de Rivesaltes et d'ailleurs.

Je demande maintenant à nos collègues d'être attentifs, car notre action mérite d'être rappelée et peut servir d'exemple.

En 1961-1962, sur un effectif global de 24.893 élèves de l'enseignement primaire, 1.002 élèves ont été transportés. La proportion a atteint 3.668 sur 5.097 pour les collèges d'enseignement général, 1.290 sur 6.292 pour les lycées, 219 sur 818 pour les collèges d'enseignement technique et 211 sur 620 pour les centres agricoles et les centres ménagers agricoles.

Si nous examinons l'activité de l'organisation de l'union départementale des syndicats intercommunaux scolaires, nous constatons qu'en 1962-1963, quarante-trois relations ont été assurées en service régulier, par l'intermédiaire de quatorze entreprises qui ont transporté quotidiennement un total de 832 élèves, sur un parcours de 7.954 kilomètres par semaine. 5.904 élèves ont été acheminés vers leurs écoles par les services spéciaux et par les services mixtes. 102 véhicules — du taxi au car de quarante-cinq places — ont parcouru 31.043 kilomètres par semaine.

Les circuits sont étudiés dans les deux sens, d'une part des petites communes vers Perpignan, Prades et Céret, pour les élèves des lycées, des collèges d'enseignement technique et des centres d'enseignement ménager agricole ; d'autre part, des communes vers les dix-huit collèges d'enseignement général du département.

L'articulation des services est aujourd'hui devenue assez précise et assez souple pour que soient réduites le plus possible l'attente des enfants et la durée du parcours.

Ce qui est très important, c'est que nous avons toujours essayé de concilier les intérêts des villages et les intérêts majeurs des élèves auxquels la République doit un enseignement gratuit.

L'exode rural aurait pris des proportions encore plus graves qu'elles ne le sont actuellement si le ramassage n'avait pas existé, d'une part, parce que de nombreuses familles auraient été obligées de s'expatrier ; d'autre part, parce que certains services de transport qui ne sont pas rentables n'auraient pu subsister sans l'aide accordée par l'union départementale des syndicats intercommunaux scolaires pour leur activité de ramassage et de transport des élèves.

Puis, monsieur le ministre, votre circulaire du 9 septembre 1964 est intervenue. Nous en avons critiqué l'apparition trop tardive, puisqu'elle arrivait juste avant la rentrée scolaire. Là où la carte scolaire avait été dressée et où existait une organisation de transport, on a vu surgir de sérieuses difficultés.

D'après cette circulaire qui a provoqué un bouleversement inattendu, trois catégories d'élèves étaient créées : celle des élèves que vous écartez du bénéfice du ramassage et du transport, c'est-à-dire de ceux qui habitent, en zone rurale ou en zone urbaine, à moins de trois kilomètres de l'établissement fréquenté ; celle des élèves qui sont transportés dans des cars uniquement réservés au écoliers et qui bénéficient, il est vrai, de la subvention de 65 p. 100 accordée par l'Etat, mais il s'agit là — vous le savez, monsieur le ministre — d'élèves qui sont transportés par un service spécial ; enfin, la catégorie d'élèves qui utilisent des services réguliers et qui n'ont droit à la subvention de 65 p. 100 que dans la limite des crédits mis à la disposition des préfets.

Monsieur le ministre, votre système présente une faille sérieuse, puisque, après l'avoir institué, vous reconnaissez vous-même que vous n'avez pas l'argent nécessaire pour l'appliquer convenablement.

Vous avez ainsi créé une situation on ne peut plus paradoxale et injuste à la fois. Car, sachant au départ que vous ne disposiez pas des crédits nécessaires, vous avez essayé de répartir l'argent disponible entre certaines catégories d'élèves, les autres n'ayant rien du tout. Des priorités ont été établies, selon qu'il s'agit d'élèves n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire, d'élèves soumis à l'obligation scolaire et fréquentant les classes du premier cycle, ou d'élèves fréquentant un établissement du second cycle, mais, dans ce cas, dans la limite des crédits restant disponibles, ce qui est très important car la limitation des crédits peut varier d'un département à l'autre.

Vous avez mis certains inspecteurs d'académie et certains directeurs d'établissement dans de fâcheuses positions en les amenant à dresser une liste de priorité parmi les élèves. Cette situation ne peut se prolonger.

La charge du ramassage et du transport des élèves devrait incomber à l'Etat, car — je sais que c'est une de vos préoccupations, monsieur le ministre — l'Etat réalise beaucoup d'économies, de ce fait. S'il n'existait pas de moyens de transport, beaucoup d'élèves qui en bénéficient devraient être internes. Or, vous savez très bien qu'il n'y a pas assez de places d'internat

et que celles-ci reviennent très cher, car il faut créer toute l'organisation nécessaire et réaliser des aménagements convenables.

Nous pensons donc que le moment est venu de réaliser le ramassage et les transports scolaires gratuits de la maison rurale au collège ou au collège d'enseignement général et *vice versa*.

En tout cas, monsieur le ministre, l'organisation du ramassage et du transport des élèves ne doit pas servir à justifier, voire à légitimer, la fermeture de certaines écoles rurales. Actuellement — nous en avons déjà parlé hier — ce problème préoccupe toute le monde et nous au premier chef.

Nous assistons à une désertion de nos campagnes et de nos villages de montagne qui ne manque pas de nous inquiéter. Dans un village, l'instituteur est souvent l'homme qui rassemble, qui conseille, qui sait à tout moment suppléer les défaillances intellectuelles de certains paysans. Or, chaque fois qu'il s'en va, chaque fois que, dans une localité, une école ferme ses portes, c'est un foyer de vie, de lumière, de rayonnement et d'amitié qui disparaît et, dans beaucoup de cas, c'est un coup mortel qui est porté à la vie du village. L'exode rural prend alors des proportions encore plus grandes, et c'est la fin du village.

Nous tenons donc à ce que les écoles rurales ne soient pas fermées, même s'il y a peu d'élèves. Je l'ai dit, une telle fermeture aboutit à liquider le village socialement, économiquement et humainement. D'autre part, il faut aussi considérer que, dans certains cas, des enfants de six ans ou sept ans sont quelquefois obligés d'attendre, en plein hiver, le car de ramassage sous la pluie ou sous la neige. On ne peut donc envisager de fermer ainsi des écoles rurales sous prétexte qu'il existe un service de ramassage et de transport des élèves qui peut les amener à l'école voisine plus importante.

Sur ce point, monsieur le ministre, je porte à votre connaissance la réponse donnée par M. l'inspecteur d'académie du département des Pyrénées-Orientales à ceux qui, comme moi, luttent pour empêcher la fermeture des petites écoles rurales. Cet inspecteur doit faire face actuellement à des protestations légitimes en provenance de plusieurs dizaines de villages et émanant de parents d'élèves, de maires et de conseillers municipaux. N'envisage-t-on pas, en effet, de fermer plusieurs dizaines d'écoles dans mon département ? Il ne faut pas que cet événement se produise, monsieur le ministre. Le prétexte avancé, c'est qu'il y aurait trop peu d'élèves dans chacune d'elles.

M. l'inspecteur d'académie, essayant de faire face aux critiques qui l'assaillaient, écrivait, le 12 mai dernier : « Je dois prévoir à la rentrée l'ouverture de soixante-quinze classes, alors que la dotation ministérielle consentie au département, en 1963, était de dix postes et sera peut-être inférieure à ce nombre en 1964. »

Telle est la situation.

Voilà un inspecteur d'académie qui doit envisager l'ouverture de soixante-quinze classes nouvelles, notamment à Perpignan, dont le développement continuel devient inquiétant, compte tenu notamment de l'équipement scolaire qu'il faut réaliser, à Prades, à Céret, à Rivesaltes, à Saint-Estève et dans les agglomérations les plus importantes du département. L'année dernière, il n'a été doté budgétairement que de dix postes nouveaux. Il craint, cette année, de voir la dotation encore diminuée !

Monsieur le ministre, il n'est pas concevable qu'une telle politique soit suivie. Vous devez doter mon département des crédits nécessaires à l'ouverture des classes nouvelles sans pratiquer de suppressions de postes existants.

Je vous transmets ici le message de protestation d'hommes, de femmes, parents d'élèves appartenant à tous les partis, de maires et de conseillers municipaux inquiets, de viticulteurs qui savent très bien que la fermeture d'écoles dans certaines communes découragerait les ouvriers agricoles de venir y habiter, car, étrangers ou Français, ils ont des enfants dont ils entendent assurer l'avenir. C'est le cas des populations rurales du Vivier, de Saint-Martin dont les légitimes protestations contre les menaces de fermeture de leurs écoles ont provoqué la réponse de l'inspecteur d'académie dont j'ai parlé. Je vous signale, d'ailleurs, monsieur le ministre, que de tels exemples ne sont pas rares. Des gardes forestiers, par exemple, sachant qu'ils ne pourraient faire instruire leurs enfants, ont refusé certains postes en montagne. Cette situation, monsieur le ministre, est particulièrement inquiétante.

Nous n'admettons pas que le ramassage et le transport scolaires servent de prétexte à la fermeture de plusieurs écoles rurales. D'ailleurs, l'organisation existant dans le département des Pyrénées-Orientales prouve qu'il est possible de bien faire sans être obligé de fermer des écoles rurales.

Il existe à Perpignan, à Prades et dans d'autres localités importantes, des cours préparatoires comprenant quarante ou quarante-cinq élèves. Je me suis entretenu avec des instituteurs et des institutrices. Ils sont désespérés ; ils se fatiguent beaucoup et constatent leur impuissance à opérer une véritable classification, un inventaire des cerveaux les plus développés. Et parce que ces classes sont surchargées et que plusieurs de leurs élèves n'ont pu suivre au début de leur scolarité, vous devez, au bout de trois ou quatre ans, monsieur le ministre, créer des classes dites de perfectionnement, elles-mêmes trop désastreusement surchargées.

Vous le voyez, le problème est complexe. Et si, demain, le système de ramassage et de transport des élèves est étendu à toute la France, il ne doit pas dépendre exclusivement des fonctionnaires d'Etat. Que toute l'organisation soit placée sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, c'est naturel ; mais une direction tripartite doit subsister comme cela se passe dans mon département. Il faut prévoir, à côté des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, la présence de représentants des communes et du conseil général. Les enseignants doivent pouvoir à tous les stades donner leur avis. Si, à l'action des élus du peuple, nous savons associer l'action des fonctionnaires d'élite de votre ministère et celle de plusieurs enseignants qui exercent en cette matière un véritable apostolat, nous aurons fait du ramassage et du transport des élèves une œuvre au service de l'enseignement et de nos enfants. Nous aurons aussi empêché que ne meurent trop vite beaucoup de nos villages ruraux ou de montagne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai été moi-même trop longtemps parlementaire et j'ai trop de respect envers l'Assemblée nationale pour vouloir esquiver un débat.

Mais quelle que soit la qualité et la distinction des quelques honorables parlementaires qui me font l'honneur de m'écouter, il ne m'est pas possible, chacun le comprendra, d'engager un débat au fond. Dans de telles conditions, ce serait dérisoire ; vous le sentez bien et vous n'attendez certainement pas de moi une telle attitude. Mais vous savez à quel point je désire le faire un jour devant l'Assemblée nationale.

Je me bornerai donc à répondre brièvement aux trois honorables parlementaires qui viennent de se succéder à la tribune.

A M. de Poulpiquet, j'indiquerai, concernant le montant des subventions accordées au département du Finistère, que les nouveaux tarifs de transport établis pour l'année scolaire 1963-1964 dans ce département, n'ont été communiqués au ministère de l'éducation nationale que postérieurement aux deux délégations de crédits effectuées pour le paiement des dépenses de transport de l'année scolaire en cours. Aussi ces délégations n'ont-elles pu être calculées qu'à partir des coûts constatés au cours de l'année scolaire 1962-1693.

Les nouveaux tarifs ont fait récemment l'objet d'agréments. Les crédits complémentaires sont en instance de délégation et permettront le règlement de l'ensemble des dépenses de transport pour l'année scolaire 1963-1964, sur la base des nouveaux tarifs acceptés.

A M. Tourné, je dirai que l'expérience de l'union départementale des syndicats intercommunaux scolaires des Pyrénées-Orientales est bien connue de mes services ; j'y ai d'ailleurs fait allusion, sans la nommer, dans la réponse que j'ai faite tout à l'heure. C'est un des exemples d'organisation étudiés dans tous les rapports établis sur le problème des transports scolaires et également par le groupe interministériel auquel j'ai fait allusion. Celui-ci examine dans quelle mesure certaines de ces dispositions peuvent être encouragées dans d'autres départements.

Je suis bien d'accord avec M. Delmas sur la nécessité d'ajuster les circuits à la carte scolaire. C'est l'un des objectifs qui doivent être poursuivis — je l'ai dit également — à partir de la prochaine année scolaire. Une telle mesure ne pouvait être prise avant la mise en place de cette carte scolaire qui vient d'être établie pour le premier cycle.

Quant aux crédits, un effort très important a été consenti pour l'exercice 1963, puisqu'on enregistre une augmentation de

75 p. 100. Pour 1964, l'augmentation est de 50 p. 100. Cette progression permet un rythme de développement satisfaisant.

En ce qui concerne le problème, effectivement très important, des écoles rurales, je ne veux pas l'aborder au fond, je le répète, mais je souhaite vivement, mesdames, messieurs, l'ouverture d'un grand débat sur ce sujet.

M. André Tourné. Avant la rentrée scolaire ?

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est un grand débat qui doit être ouvert sur ce sujet, parce qu'il est vrai qu'il s'agit là d'un grave problème.

Je veux cependant vous dire aujourd'hui — sans faire de la polémique — et pourquoi en ferait-on alors que nous sommes si peu nombreux en séance ? — que je ne peux pas accepter, en qualité de membre du Gouvernement, le reproche de vouloir étendre le ramassage scolaire pour réaliser des économies par ailleurs.

Un gouvernement qui vient, en quelques années, de faire passer la part du budget de l'éducation nationale de 8 p. 100 à 16 p. 100 du budget de l'Etat, un gouvernement qui consacre tous les ans quelque 40 milliards d'anciens francs à la construction d'écoles primaires, ne peut encourir ce reproche.

Le problème, vous le connaissez comme moi. Vous avez d'ailleurs reconnu, monsieur le député, qu'on se trouve devant un phénomène économique et social tout à fait nouveau. La France de notre enfance n'est plus celle d'aujourd'hui, au point de vue démographique. De grands ensembles se créent partout et cette migration interne qui n'existait absolument pas autrefois fait qu'à chaque instant des besoins nouveaux en écoles primaires se manifestent dans les grands ensembles urbains.

Or, il n'est pas possible de tout réaliser en même temps, à une échelle semblable et de telles difficultés se retrouvent dans tous les pays du monde.

Il faut bien dans certains cas donner une priorité aux grands ensembles urbains. Qu'entendrais-je ou que n'entendrais-je pas si j'agissais autrement !

Vous ne pouvez pas me le reprocher.

Il est tout à fait vrai — nul ne songe à le nier et vous avez raison sur ce point — que, dans certains cas, la fermeture de l'école primaire cause parfois au village un dommage vital. Mais nous assistons — vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le député — à un exode rural tel qu'il est impossible de ne pas en tenir compte. Jules Ferry lui-même — et c'est une bonne caution sur le plan laïque comme sur le plan républicain — avait très bien admis que trois kilomètres pouvaient séparer l'école de l'habitation de l'élève. Ces trois kilomètres se faisaient à pied, sous la pluie, la grêle ou le vent, et l'enfant n'avait pas la possibilité d'attendre un car de ramassage. On ne peut donc pas dire que l'écolier d'aujourd'hui soit défavorisé par rapport à l'écolier de l'époque de Jules Ferry.

Il a même une vie beaucoup plus facile que celle de son grand-père ou de son père.

Mais je ne veux pas plaisanter à propos d'un problème qui est sérieux.

Le maintien de la classe unique n'est pas toujours bon sur le plan pédagogique et vous le savez très bien.

Vous le voyez, je me laisse entraîner dans un débat passionnant. Certes, le problème en vaut la peine. Mais je me passionne encore plus que vous, parce que je le vis vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

M. Louis Dalmas. Je l'ai vécu pendant trente-sept ans, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je le sais, monsieur le député.

Dans une classe unique, les enfants sont placés dans des conditions pédagogiques peu satisfaisantes. Vous parliez, monsieur le député, de faire l'inventaire exact des cerveaux et de leur qualité, pour déceler les élèves que l'on peut pousser. Croyez-vous que les possibilités offertes par la classe unique soient bonnes ? Ne croyez-vous pas que les élèves seraient mieux placés dans des classes dotées de moyens pédagogiques plus importants ?

Oui, je vois que vous voulez me répondre. Je vous répondrai encore, de sorte que nous ne finirions pas cette discussion.

M. le président. En effet !

M. le ministre de l'éducation nationale. Dans ces conditions, je vous donne rendez-vous, d'ici quelque temps, pour le grand débat sur l'éducation nationale, devant une assistance nombreuse.

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif à l'application de certains traités internationaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 949, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. La Combe un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à certains personnels de la navigation aérienne (n° 897).

Le rapport sera imprimé sous le n° 950 et distribué.

J'ai reçu de M. Voisin un rapoprt d'information fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan à la suite d'une mission effectuée au Tchad et en République Centrafricaine du 22 février au 8 mars 1964.

Le rapport sera imprimé sous le n° 951 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 9 juin, à seize heures, première séance publique :

Nomination, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de trente mille habitants ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées (n° 478 ; rapport n° 770 de M. Bricout, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 897 relatif à certains personnels de la navigation aérienne (rapport n° 950 de M. La Combe au nom de la commission des lois constitutionnelle, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 539 autorisant la ratification du protocole du 15 septembre 1962 portant amendement à la convention du 7 décembre 1944 relative à l'aviation civile internationale ;

Discussion du projet de loi n° 814 autorisant la ratification de deux protocoles en date du 14 juin 1954 concernant des amendements à apporter aux articles 45, 48, 49 et 61 de la convention relative à l'aviation civile internationale (rapport n° 899 de M. Dassié au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Duperier n° 892 tendant à modifier les dispositions du chapitre premier du titre premier du livre Ier du code de l'aviation civile relatives à l'immatriculation et à la nationalité des aéronefs (rapport n° 900 de M. Duperier au nom de la commission de la production et des échanges).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Quentier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Abelin tendant à modifier les articles 860, 861, 864, 868, 922, 1078 et 1079 du code civil relatifs aux rapports à succession, au calcul de la quotité disponible, à la rescision pour lésion ou à la réduction dans les partages d'ascendants (n° 834).

M. Brousset a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions prévues aux articles 104 à 108 du code pénal (n° 906).

M. Hoguet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Hoguet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 927).

M. Collette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de Mme Ploux et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le statut du fermage en ce qui concerne les améliorations pouvant être apportées par les preneurs (n° 846), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour mercredi 10 juin 1964, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

9514. — 5 juin 1964. — **M. Mitterrand** demande à **M. le ministre de la justice** si l'évasion d'un condamné en traitement à l'hôpital de la Rochelle est bien à l'origine des mesures ordonnées récemment à l'encontre de l'ensemble des détenus soumis au régime dit « politique » et au détriment de leurs familles, dont le temps et les conditions de visite dans les prisons ont fait l'objet de sévères dispositions restrictives. Il souhaite, pour le cas où il en serait ainsi, que soient exposées à l'Assemblée nationale les raisons qui ont conduit le Gouvernement à considérer qu'il était nécessaire, en la circonstance, de réintroduire dans nos mœurs politiques la notion de responsabilité collective.

9515. — 5 juin 1964. — **Mme Jacqueline Thome-Patenôtre** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les travaux de changement de tension de distribution d'énergie électrique, de 110 volts en 220-230 volts, actuellement effectués par l'Electricité de France dans un grand nombre de communes rurales. Une participation de 15 p. 100 étant demandée aux communes ayant moins de 2.000 habitants, alors que celles plus importantes n'ont pas à supporter cette dépense, elle lui demande s'il ne serait pas possible à l'Electricité de France de rétablir, envers ces communes injustement frappées, l'égalité avec les autres, en prenant en charge cette différence de 15 p. 100.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« *Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.* »

9516. — 5 juin 1964. — **M. Desouches** expose à **M. le ministre de la construction** que l'application des nouvelles dispositions en matière de financement d'H. L. M. à usage locatif va provoquer des difficultés certaines aux offices d'H. L. M., et en particulier aux offices départementaux ne disposant pas de trésorerie particulière. En effet, les prêts à taux réduit de l'Etat ne couvrant qu'une partie de la dépense, les organismes d'H. L. M. ont la possibilité d'obtenir des prêts à taux normal de la caisse des dépôts et consignations, susceptibles d'atteindre pour les H. L. M. ordinaires 30 p. 100 du montant total du prêt forfaitaire à taux réduit de l'Etat. Toutefois, lorsque le terrain sur lequel l'opération est réalisée a été acquis par une commune avec l'aide d'un emprunt pour acquisition foncière auprès de la caisse des dépôts et consignations, le montant du prêt qui leur est consenti est amputé de celui-ci. Cette mesure prive ainsi, d'une partie non négligeable du financement, les offices qui sont amenés à construire dans les localités à faibles ressources, alors que les communes riches, qui peuvent constituer des réserves foncières par tout autre moyen que le prêt de la caisse des dépôts et consignations, apportent aux organismes d'H. L. M. une facilité certaine. Il lui demande s'il ne serait pas possible de considérer que l'apport gratuit du terrain par la collectivité est un élément essentiel de l'équilibre financier, et s'il ne conviendrait pas, par conséquent, que le montant de l'emprunt réalisé par cette collectivité ne soit pas déduit de l'emprunt complémentaire à taux normal obtenu par les offices d'H. L. M.

9517. — 5 juin 1964. — **M. Guy Ebrard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les pollutions fréquentes et abusives qui détruisent la faune piscicole des gaves du Béarn, apportant un grave préjudice au tourisme de cette région, et rendant illusoires les dépenses consacrées au repeuplement des rivières et à leur surveillance. Il souligne en particulier à son attention la gravité des pollutions intervenues dans le gave de Pau, les 30 et 31 mai 1964. Il lui demande : 1° de lui faire connaître l'origine de cette pollution et s'il entend imposer une réparation du dommage à ses auteurs ; 2° si des prélèvements d'eau ont été effectués, en vue de déterminer les risques qu'il peut en résulter pour le bétail qui s'y abreuve ; 3° s'il compte prendre des mesures énergiques pour en éviter le retour et les porter à sa connaissance.

9518. — 5 juin 1964. — **M. Vignaux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation particulière des élèves de 8e et 5e des collèges d'enseignement général exclus du bénéfice de la gratuité des livres par la récente circulaire ministérielle publiée au « Bulletin officiel » du 28 mai 1964. Cette mesure discriminatoire frappe de nombreuses familles modestes, ainsi que le prouvent les statistiques relatives au pourcentage de fréquentation dans les divers établissements scolaires des élèves classés par catégorie sociale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de modifier les dispositions de cette circulaire, pour que la fourniture gratuite des livres par l'Etat soit étendue à tous les élèves de sixième et de cinquième, quel que soit l'établissement fréquenté.

9519. — 5 juin 1964. — **M. Dejean** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le projet d'intégration des juges des tribunaux d'instance dans le personnel des tribunaux de grande instance. Il lui demande si une telle mesure est effectivement

envisagée et sous quelle forme et, dans l'affirmative, quelle procédure il entend suivre pour la faire aboutir. En effet, au cas où la réorganisation prévue excéderait le cadre d'une simple réforme administrative et aurait pour conséquence de modifier certaines dispositions essentielles du statut des magistrats, il lui demande si le Gouvernement soumettra le projet à l'approbation du Parlement.

9520. — 5 juin 1964. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'à ce jour, tous les retraités, pensionnés ou allocataires ont droit, comme les salariés, à un billet de réduction de 30 p. 100 une fois par an. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'étendre cette mesure aux artisans retraités. Ils sont en effet la seule catégorie sociale à être privés de cet avantage.

9521. — 5 juin 1964. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les personnels hospitaliers, qui attendent depuis longtemps une amélioration de leur situation et la réalisation de promesses qui leur ont été faites. Il lui demande : 1° s'il envisage, et dans quelles conditions, le retour progressif à la semaine de quarante heures en cinq jours ; 2° s'il envisage la titularisation de tous les auxiliaires occupant un emploi permanent ; 3° s'il ne pense pas nécessaire qu'il soit procédé à une augmentation des effectifs en fonction des besoins réels, et à la réalisation d'un véritable reclassement de la fonction hospitalière ; 4° pourquoi les décrets statutaires concernant les ouvriers professionnels et les agents des services généraux ne sont pas encore parus, bien qu'ils aient été adoptés par le conseil supérieur de la fonction hospitalière dans ses séances des 21 juin 1962 et 24 mai 1963 ; 5° pourquoi le décret portant statut des personnels spécialisés n'est pas paru ; 6° s'il ne considère pas la satisfaction de ces revendications légitimes comme absolument indispensable à la réalisation d'une véritable humanisation des hôpitaux.

9522. — 5 juin 1964. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation des cadres hospitaliers, dont les rémunérations insuffisantes risquent d'avoir de graves répercussions sur l'avenir des hôpitaux. Il lui demande : 1° s'il est toujours exact que les indices de rémunération de ces personnels sont toujours au niveau fixé en 1949, alors que la majorité des fonctionnaires et agents des services publics, particulièrement des cadres, ont bénéficié de revalorisations parfois importantes ; 2° dans l'affirmative, de lui préciser quelles mesures sont prévues en faveur de ces personnels, et dans quelles conditions ils peuvent espérer une amélioration sensible de leur situation.

9523. — 5 juin 1964. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur le cas des retraités de la Société nationale des chemins de fer algériens qui ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite après le 1er janvier 1963. Il lui demande : 1° s'il envisage de faire prendre en charge par la S. N. C. F. le service de ces retraites, compte tenu du fait que la caisse des retraites d'Alger s'y refuse, et dans l'affirmative, dans quels délais une décision pourra-t-elle intervenir ; 2° dans la négative, comment pourra être résolu le problème de ces retraités, qui ne peuvent attendre plus longtemps le service d'une retraite qui est, dans la majorité des cas, leur seul moyen d'existence.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.